

Conseil d'administration Séance plénière n° 274

du 9 novembre 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de Mme Sophie BROCAS.

Le présent registre comprend les délibérations 2023-109 à 2023-148.

Diffusion :

- Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

Liste de diffusion	1
Instances	4
2023-109 Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration du 29 juin 2023	4
Budget finances	5
2023-110 Titres proposés en admission en non-valeur	5
ANNEXE	6
2023-111 Participation à la prévoyance des agents contractuels de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ..	14
2023-112 Contrôle interne budgétaire et comptable	15
2023-113 Projet immobilier. Acquisition de locaux. Commune de Tréguex. Délégation Armorique	16
Programme	17
2023-114 Orientations stratégiques pour l'élaboration du 12e programme d'intervention 2025-2030....	17
2023-115 Adaptation de programme n° 20	19
2023-116 Sélection des initiatives de l'appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macrodéchets plastiques dans l'eau (2ème phase)	21
2023-117 Relèvement de l'enveloppe de l'appel à projets 2023 pour la renaturation des villes et des villages	23
2023-118 Reconduction sur 2024 de 3 appels à projets du plan de résilience de bassin 2023-2024 et saisine du comité de bassin pour avis conforme.....	24
appel à projets 2024 pour la renaturation des villes et des villages.....	26
appel à projets 2024 sobriété des usages en collectivités et en entreprises	33
appel à projets 2024 pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes	41
2023-119 Appel à projets 2024 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacée	50
ANNEXE	51
2023-120 Modification de la convention de partenariat 2022-2024 avec le département de Loir-et- Cher et l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher. Financement en 2024 d'un ETP supplémentaire pour l'appui aux collectivités dans le déploiement des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.....	64
2023-121 Financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB) des mesures agro- environnementales et climatiques (MAEC) et des investissements agro-environnementaux : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023.....	65
2023-122 Révision des enveloppes conversion à l'agriculture biologique (CAB) et mesures agro- environnementales et climatiques (MAEC) 2023 dans le cadre du plan stratégique national (PSN).....	68
2023-123 Projet de modification du document de cadrage du 11e programme pour financer la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne et sollicitation de l'avis conforme du comité de bassin.....	70
Aides.....	73
2023-124 Contrat territorial Cadre Eaux de Vienne (Vienne).....	73
2023-125 Contrat territorial marais Poitevin Lay aval (Vendée).....	76
2023-126 Contrat territorial eau Èvre-Thau-Saint Denis (Maine-et-Loire).....	79

2023-127 Contrat territorial eau de l'Huisne aval (Sarthe)	81
2023-128 Contrat territorial de la Loire Forézienne (Loire)	85
2023-129 Contrat territorial de Lignon Vizezy Anzon et affluents (Loire)	88
2023-130 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles (Haute-Loire)	91
2023-131 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de communes Loire Semène (Haute-Loire)	94
2023-132 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (Haute-Loire)	96
2023-133 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche (Ardèche)	98
2023-134 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté (Finistère)	100
2023-135 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (Finistère)	102
2023-136 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du Syndicat d'Eau du Bas Léon (Finistère)	104
2023-137 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération (Finistère)	106
2023-138 Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du PETR du Pays de Morlaix (Finistère)	108
2023-139 Dispositif pédagogique : Appel à projet d'éducation à l'environnement et au développement durable 2023 (Loir-et-Cher)	110
2023-140 Coordination et accompagnement des acteurs pour préserver la qualité et la quantité de ressources en eau en lien avec le développement de l'agriculture biologique sur la partie Loire-Bretagne de la région Auvergne-Rhône-Alpes (année 2024)	111
2023-141 Convention Cadre Re-Sources – Animation et coordination – Nouvelle-Aquitaine	112
2023-142 Ecophyto : Groupe 30 000 reconnaissance – Reprise de décision du dossier no 190172001 Chambre d'Agriculture de la Loire (Loire)	113
2023-143 Décision complémentaire pour erreur de calcul au solde de l'aide : Syndicat Bassin versant du Couesnon – SBC (Ille-et-Vilaine)	114
2023-144 Recours gracieux : association SEPANT (Indre-et-Loire)	115
2023-145 Animation 2023-2026 du projet de paiement pour service environnemental (PSE) porté par la Communauté de communes d'Ecueillé – Valençay (Indre)	116
International	117
2023-146 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle	117
Évaluation	120
2023-147 Évaluation de la cohérence globale du 11e programme d'intervention et de son volet littoral. Plan d'orientations pour le 12e programme	120
2023-148 Évaluation de la politique en faveur de la réduction de la pollution par les pesticides. Plan d'orientations pour le 12e programme	128
Liste d'émargement	133

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 109

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 29 juin 2023

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 110

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

TITRES PROPOSES EN ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- Vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'avis favorable de la commission budget finances réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

D'admettre en non-valeur la liste des titres jointe en annexe à cette délibération pour un montant total de 88 369,71 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

N°titres	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
4234	2019	463119	EARL DU PAS DE PIERRE	TR1900340	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	255,00 €	255,00 €	20/12/2018 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 07/03/2019 : DECLARATION DE CREANCE 11/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
4412	2017	41617	SCEA DU GRAND TROGNY	TR1700049	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE IRRIGATION	1 300,00 €	590,13 €	24/05/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/07/2017 : DECLARATION DE CREANCES 12/09/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
				TR1700050	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE IRRIGATION	666,00 €	666,00 €	13/09/2019 : JUGEMENT DE CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF COORDONNEES DU MANDATAIRE JUDICIAIRE DESIGNE SUITE A LA RETRAITE DU PREMIER MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700155	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	216,00 €	216,00 €	27/09/2022 : MAIL AU MANDATAIRE JUDICIAIRE POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE
								30/09/2022 : MAIL DU MANDATAIRE JUDICIAIRE INDIQUANT "CREANCE IRRECOUVRABLE"
11729	2017	41617	LA LAMPAULAISE DE SALAISONS	TR1700027	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE POLLUTION	2 317,00 €	2 317,00 €	02/05/2017 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 12/07/2017 : DECLARATION DE CREANCE
				TR1700028	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE COLLECTE INDUSTRIE	4 426,00 €	4 426,00 €	28/11/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/09/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
18761	2003	41603	GAEC DES GROGES	TR 0300005	ANNEE D'ACTIVITES 2000 : REDEVANCE POLLUTION	1 098,00 €	527,04 €	17/02/2003 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/06/2003 : DECLARATION DE CREANCE
				TR1600049	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	533,00 €	533,00 €	17/05/2004 : JUGEMENT DE PLAN DE CONTINUATION 19/12/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
				TR1700010	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE IRRIGATION	798,00 €	798,00 €	02/03/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
19821	2018	41618	EARL LES VENELLES	TR1800134	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	256,00 €	95,85 €	28/09/2018 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 23/11/2018 : DECLARATION DE CREANCES
				TR1801342	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	174,00 €	174,00 €	31/01/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 06/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
29285	2003	41603	M. ANNEREAU CHRISTIAN	DV0300007	PRÊT ANNUITE 2003	1 407,10 €	422,12 €	09/02/2005 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 30/03/2005 : DECLARATION DE CREANCE 12/04/2006 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT ACCEPTE A 70% DE LA CREANCE

N°titres	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
39775	2017	463117	COMMUNE DE HEUME L'EGLISE	TR1700184	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	411.00 €	293.00 €	13/12/2018 : SAISINE AUPRES DE LA PREFECTURE DU PUY DE DOME 22/12/2021 : 2EME SAISINE AUPRES DE LA PREFECTURE 01/04/2022 : RELANCE PAR MAIL ENVOYEE A LA PREFECTURE 06/04/2022 : LA PREFECTURE NOUS COMMUNIQUE LES ELEMENTS DE REPONSE TRANSMIS PAR LA COLLECTIVITE SOIT UN REGLEMENT PARTIEL A VENIR 03/05/2022 : RELANCE PAR MAIL ENVOYEE A LA PREFECTURE POUR LE SOLDE 19/05/2022 : LA PREFECTURE NOUS COMMUNIQUE LES ELEMENTS DE REPONSE DU MAIRE DE LA COMMUNE QUI REFUSE DE PAYER LES PENALITES ET DEMANDE SI UN REGLEMENT AMIABLE PEUT INTERVENIR 01/07/2022 : COURRIER AC AU DG POUR DDE D'AVIS SUR REGLEMENT AMIABLE SUR MAJORATION DE DECLARATION 03/08/2022 : REUNION DG DR ET AC POUR STATUER SUR DEMANDE GRACIEUSE DES MAJORATIONS ENVOYEE A LA PREFECTURE 31/08/2022 : NOUVELLE DEMANDE DE MANDATEMENT D'OFFICE AUPRES DE LA PREFECTURE DU PUY DE DOME POUR LES 5 CREANCES RESTANT DUES D'UN MONTANT DE 2 243 € 15/09/2022 : SUITE A REFUS DE LA COLLECTIVITE, SAISINE CRC PAR LA PREFECTURE. NOMBREUX ECHANGES DE DR ET AC AVEC CRC 25/10/2022 : AVIS DE LA CRC D'AUVERGNE RHONE ALPES : RESTE A CHARGE DE L'AGENCE LA CREANCE DE 293 €. CREANCE INITIALE DE MAJORATION DE 418 € REDUITE A 293 € SUITE A ANNULLATION MAJORATION DE DR INCLUE DANS LE TITRE INITIAL DE REDEVANCE. MOTIF : LE NOUVEAU TITRE RECTIFIE N'A PAS ETE NOTIFIE A LA COLLECTIVITE EN RECOMMANDATION.
69025	2015 2016	41615 41616	SCA LE MOIGNE	TR1500059 TR1600094 TR1600095 TR1600115	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE IRRIGATION ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE ELEVAGE ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	976.00 €	703.00 €	27/07/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 09/10/2020 : DECLARATION DE CREANCE 20/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
						914.00 €	914.00 €	09/10/2020 : DECLARATION DE CREANCE 20/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
70880	2021	463121	EARL DE CROAS SALAUN	TR2115775	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	456.00 €	172.43 €	25/11/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 01/07/2021 : SATD ASP 20/07/2021 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 28/02/2022 : DEMANDE FICOBA 28/02/2022 : SATD BANCAIRE 10/03/2022 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 15/03/2022 : SAISIE HUISSIER 11/01/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER

N°titres	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
79876	2021	463121	M. LE FOLL BRUNO	TR2119138	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	398,00 €	398,00 €	02/12/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 28/03/2022 : SATD ASP 31/03/2022 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 07/04/2022 : DEMANDE FICOPA 16/05/2022 : SATD BANCAIRE 18/05/2022 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 03/10/2022 : SAISIE HUISSIER 08/03/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DE L'HUISSIER
85814	2011	41611	EARL SUD LOIRE FRAICHEUR	TR1100021	ANNEE D'ACTIVITES 2010 : REDEVANCE IRRIGATION	214,00 €	149,20 €	27/04/2012 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 19/07/2012 : DECLARATION DE CREANCE 03/12/2013 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT
	2018	463118	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE IRRIGATION	601,00 €	47,36 €	24/04/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/07/2019 : DECLARATION DE CREANCE		
							2019	463119
90468	2017	41617	LAITERIE ANTOINE GARMY	TR1700127	PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	216,71 €		
							98191	2019
117634	2017	41617	EARL DE KERFOEN	TR1700066	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELELEVAGE	567,00 €		
							117637	2016
120352	2018	463118	NOBLITEX	TR1800976	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE POLLUTION INDUSTRIE	5 115,00 €		
							2019	463119
2020	463120	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE COLLECTE INDUSTRIE	2 385,00 €	2 385,00 €	12/02/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 10/04/2020 : DECLARATION DE CREANCE			
								ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE COLLECTE INDUSTRIE
		ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION INDUSTRIE	385,00 €	385,00 €				
								ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION INDUSTRIE

N°titres	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
122512	2015	41615	M. BOUCHET FRANCK	TR1500003	ANNEE D'ACTIVITES 2013 : REDEVANCE IRRIGATION	338,00 €	338,00 €	24/11/2014 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 12/02/2015 : DECLARATION DE CREANCE 25/01/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 08/09/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1500004	ANNEE D'ACTIVITES 2014 : REDEVANCE IRRIGATION	398,00 €	398,00 €	
	2016	41616		TR1600015	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	423,00 €	423,00 €	25/01/2016 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 04/04/2016 : DECLARATION DE CREANCE 08/09/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
122575	2021	463121	EARL CULTURES JEAN LUC	TR2118722	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	413,00 €	413,00 €	02/12/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 07/04/2022 : DEMANDE FICOBA 12/05/2022 : SATD BANCAIRE 19/05/2022 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 20/07/2022 : SAISIE HUISSIER 30/09/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
				TR1700171	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	151,00 €	151,00 €	
123108	2017	41617	GOLF DE BAUGE SAS	TR1700112	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE PRELEVEMENT	1 192,00 €	1 192,00 €	28/09/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 28/11/2017 : DECLARATION DE CREANCE 11/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
				TR1700171	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	151,00 €	151,00 €	
124737	2016	4165116	SEL DUMAS DUMAS BAPTISTE	DV1600125	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	619,00 €	619,00 €	01/02/2017 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 28/06/2017 : SATD ASP 30/06/2017 : RETOUR SATD ASP 16/03/2021 : DEMANDE FICOBA 26/03/2021 : RETOUR FICOBA NEGATIF 07/06/2021 : SAISIE HUISSIER 08/03/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
				DV1802204	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	456,00 €	456,00 €	
	2018	41115118						
124852	2017	4165417	SCEA LATTIERE BCD	DV1700145	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	589,00 €	589,00 €	01/12/2017 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 11/01/2018 : SATD ASP 17/01/2018 : RETOUR SATD ASP 15/10/2019 : SATD ASP 31/10/2019 : RETOUR SATD ASP 23/03/2021 : DEMANDE FICOBA 21/05/2021 : SATD BANCAIRE 21/05/2021 : SATD BANCAIRE 04/06/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 16/07/2021 : SAISIE HUISSIER 14/08/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
				DV1802142	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	435,00 €	435,00 €	
	2018	41115418						

N°titres	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
126816	2019	41115419		DV1908446	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	384,00 €	384,00 €	21/01/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 23/03/2021 : DEMANDE FICоба 21/05/2021 : SATD BANCAIRE 04/06/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 16/07/2021 : SAISIE HUISSIER 14/08/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
	2017	4165617	EARL LE HAUT DICK	DV1700144	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	371,00 €	279,39 €	03/07/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 30/08/2017 : DECLARATION DE CREANCE 07/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
131647	2017	4165617		DV1700146	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	883,00 €	881,26 €	01/12/2017 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 11/01/2018 : SATD ASP 05/01/2018 : RETOUR SATD ASP 15/10/2019 : SATD ASP 31/10/2019 : RETOUR SATD ASP NEGATIVE 25/09/2020 : DEMANDE FICоба 04/11/2021 : SATD BANCAIRE 15/11/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 07/12/2021 : SAISIE HUISSIER 08/06/2023 : PROCES VERBAL DE CARENCE DE L'HUISSIER
	2018	41115618	SCL DU BOIS GRISARD	DV1802146	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	896,00 €	896,00 €	06/12/2018 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 15/10/2019 : SATD ASP 31/10/2019 : RETOUR SATD ASP NEGATIVE 25/09/2020 : DEMANDE FICоба 04/11/2021 : SATD BANCAIRE 15/11/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 07/12/2021 : SAISIE HUISSIER 08/06/2023 : PROCES VERBAL DE CARENCE DE L'HUISSIER
131890	2019	41115619		DV1916196	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	433,00 €	433,00 €	15/01/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 04/11/2021 : SATD BANCAIRE 15/11/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 07/12/2021 : SAISIE HUISSIER 08/06/2023 : PROCES VERBAL DE CARENCE DE L'HUISSIER
	2021	41115621	EARL DU PETIT PERET	DV2114581	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	739,00 €	739,00 €	25/11/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 07/03/2022 : SAISIE HUISSIER 02/02/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
134925	2016	4165616		TR1600136	MAJORATION DE 10% POUR RETARD DE PAIEMENT	104,00 €	82,00 €	25/11/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/02/2017 : DECLARATION DE CREANCE 08/02/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT 04/06/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/06/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2017	4165617	SCL DES HAYES	DV1700137	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	1 040,00 €	930,80 €	04/06/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/07/2021 : DECLARATION DE CREANCE 16/06/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
2021		41115621		DV2107940	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	724,00 €	724,00 €	
				DV2111637	ANNEE D'ACTIVITES 2021 : REDEVANCE ELEVAGE	233,00 €	233,00 €	

N°titres	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
135303	2018	4165618	SCL DE LA PLANCHE DU	DV1802127	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	357,00 €	114,02 €	02/08/2018 : LETTRE DE RAPPEL 17/10/2018 : SATD ASP 22/10/2018 : REPONSE ASP NEGATIVE 24/10/2018 : DEMANDE FICOPA 23/11/2018 : SATD BANCAIRE 29/11/2018 : SAISIE BANCAIRE POSITIVE POUR 242,98 € 27/07/2021 : SATD BANCAIRE 03/08/2021 : REPONSE BANQUE SAISIE INFRUCTUEUSE 23/03/2022 : MAIL DE RELANCE 30/04/2022 : RECHERCHE BODACC: MAI 2018 DISSOLUTION ET MARS 2019 RADIATION
136808	2017	41617	EARL DE FOENNEC	TR1700056	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	267,00 €	267,00 €	02/11/2017 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 13/12/2017 : SATD ASP 15/12/2017 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 21/12/2017 : DEMANDE FICOPA 05/02/2018 : SATD BANCAIRE 16/03/2018 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 25/05/2018 : SATD BANCAIRE 06/07/2018 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 13/09/2018 : SAISIE HUISSIER 13/06/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DE L'HUISSIER
137908	2016	41616	M HOLIET CYRILLE	TR1600089	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE IRRIGATION	626,00 €	118,60 €	01/02/2017 : LETTRE DE RAPPEL 28/06/2017 : SATD ASP 30/06/2017 : REPONSE ASP NEGATIVE 21/11/2017 : REDUCTION SUR REDEVANCE DE 172 € 30/11/2017 : COURRIER INFORMANT DU RESTANT DÙ DE 118,60 € 19/04/2018 : SATD ASP 24/04/2018 : REPONSE ASP NEGATIVE 25/04/2018 : MAIL DE RELANCE 26/04/2018 : RECHERCHE BODACC: LIQUIDATION JUDICIAIRE DU 19/10/2017 14/09/2018 : COURRIER DU MANDATAIRE JUDICIAIRE INFORMANT DU REJET D'UNE CREANCE 27/09/2018 : REPONSE AU MANDATAIRE JUDICIAIRE AVEC TRANSMISSION DU TITRE: 25/11/2021 : 2 RIC POUR LE MEME NOM AVEC ADRESSES DIFFERENTES ET MEME SIRET. DEMANDE FAITE A DR ET SFI QUE SUR 1 RIC CREANCE NON PRODUITE DANS LE CADRE DE LA LJ
139898	2017	41617	EQUINOXE	TR1700132	PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	4 406,08 €	4 406,08 €	29/06/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 30/08/2017 : DECLARATION DE CREANCE 12/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
140496	2017	41617	MME PICAT ANNIE	TR1700130	PART DE SUBVENTION NON AMORTIE	3 044,64 €	3 044,64 €	28/04/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 07/07/2017 : DECLARATION DE CREANCE 24/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
141551	2016	4165616	GFA DE LA VIEILLE ABBAYE	DV1600118	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	446,00 €	401,40 €	18/11/2016 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 03/02/2017 : DECLARATION DE CREANCE 08/02/2019 : JUGEMENT DE PLAN DE REDRESSEMENT
	2017	4165617		DV1700138	ANNEE D'ACTIVITES 2016 : REDEVANCE ELEVAGE	446,00 €	446,00 €	04/06/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 16/06/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
	2021	41115621		DV2111682	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	218,00 €	218,00 €	04/06/2021 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 15/07/2021 : DECLARATION DE CREANCE 16/06/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE

N°titres	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation				
142185	2018	463118	EARL DE COAT AR PERIGORD	TR 1800477	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE ELEVAGE	343,00 €	343,00 €	06/12/2018 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 16/10/2019 : SATD ASP 06/11/2019 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 25/09/2020 : DEMANDE FICOBA 19/03/2021 : SATD BANCAIRE 26/03/2021 : RETOUR SATD BANCAIRE INFRUCTUEUSE 07/04/2021 : SAISIE HUISSIER 16/01/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DE L'HUISSIER				
142833	2019	463119	EARL LE VAILLANT XAVIER	TR 1909873	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	346,00 €	289,19 €	29/04/2019 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 03/07/2019 : DECLARATION DE CREANCE 28/10/2022 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE				
142941	2019	463119	ARMOR MECA	TR 1800940	ANNEE D'ACTIVITES 2017 : REDEVANCE COLLECTE INDUSTRIE	224,00 €	224,00 €	09/07/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 06/09/2019 : DECLARATION DE CREANCE 19/03/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 29/06/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE				
				TR 1915077	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE POLLUTION	2 735,00 €	2 735,00 €					
				TR 1915078	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE POLLUTION	7 241,00 €	7 241,00 €					
				TR 1915079	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE COLLECTE INDUSTRIE	160,00 €	160,00 €					
				TR 1915080	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE COLLECTE INDUSTRIE	160,00 €	160,00 €					
145673	2016	4165616	AGRISERVICES	DV1600128	ANNEE D'ACTIVITES 2015 : REDEVANCE ELEVAGE	151,00 €	151,00 €	16/02/2017 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/04/2017 : DECLARATION DE CREANCE 11/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE				
147701	2020	463120	M. LEBRUN ANTONY	TR 2024752	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	219,00 €	219,00 €	22/06/2021 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 30/08/2021 : DECLARATION DE CREANCE				
									TR 2104157	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	234,00 €	234,00 €
148087	2018	463119	MME DEFRANCE STEPHANIE	TR 1903204	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE IRRIGATION	199,00 €	199,00 €	14/03/2019 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 27/05/2019 : DECLARATION DE CREANCE 26/11/2020 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE 12/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE				
									TR 2018287	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE IRRIGATION	479,00 €	479,00 €
									TR 2100688	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE IRRIGATION	185,00 €	185,00 €
150103	2019	463119	EARL LA FERME AVICOLE DE KEREVEN	TR 1916661	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	244,00 €	244,00 €	05/02/2020 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 29/09/2020 : SATD ASP 06/10/2020 : RETOUR SATD ASP INFRUCTUEUSE 06/10/2020 : DEMANDE FICOBA 12/10/2020 : RETOUR FICOBA NEGATIF 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 11/01/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOURVABILITE DE L'HUISSIER				
									TR 2024474	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	259,00 €	259,00 €

TABLEAU DES TITRES PROPOSES POUR UNE ADMISSION EN NON VALEUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 NOVEMBRE 2023

N°tiers	Exercice	N°compte	Noms	N°titres	Libellés	Montant de la créance initiale	Reste dû	Motifs de présentation
150710	2021	463121		TR2115684	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	259,00 €	259,00 €	25/11/2021 : LETTRE DE RAPPEL AVANT POURSUITES 24/02/2022 : SAISIE HUISSIER 11/01/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DE L'HUISSIER
	2019	463119	SCEA DE KERGUERES	TR1922363	ANNEE D'ACTIVITES 2018 : REDEVANCE ELEVAGE	911,00 €	911,00 €	03/11/2020 : JUGEMENT DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE 21/12/2020 : DECLARATION DE CREANCE
				TR2024819	ANNEE D'ACTIVITES 2019 : REDEVANCE ELEVAGE	1 168,00 €	1 168,00 €	26/04/2022 : JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE
	2020	463120		TR2025720	ANNEE D'ACTIVITES 2020 : REDEVANCE ELEVAGE	750,00 €	750,00 €	13/04/2023 : CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE DU MANDATAIRE JUDICIAIRE
						95 722,15 €	88 369,71 €	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 111

**PARTICIPATION A LA PREVOYANCE DES AGENTS
CONTRACTUELS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-30 à R 213-47,
- Vu le décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels,
- Vu le décret 2016-32 du 20 janvier 2016 relatif à la participation financière des agences de l'eau à la protection sociale complémentaire de leurs personnels contractuels,
- Vu le contrat collectif de prévoyance à caractère obligatoire qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la MGP,
- Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

De maintenir le taux de participation financière de l'agence à la prévoyance de son personnel contractuel à 75% avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Le taux de participation est fixé pour la durée pour laquelle l'organisme de référence a été désigné, soit 7 ans.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 09 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 112

CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,

après avoir été informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

DÉCIDE :

Article unique

De valider l'avancée de la démarche et le plan de contrôles établi sur 2024.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 113

**PROJET IMMOBILIER - ACQUISITION DE LOCAUX – COMMUNE DE TRÉGUEUX
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
DÉLÉGATION ARMORIQUE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021 modifié par délibération n° 2021-78 du 4 novembre 2021,
- vu l'avis favorable du responsable Régional de la Politique Immobilière en Région Bretagne relatif au projet immobilier de la Délégation Armorique – Agence de l'eau Loire-Bretagne

DÉCIDE :

D'autoriser l'agence à finaliser le projet d'acquisition d'une surface de 456 m² situés sur le site « le belvédère » à Trégueux et à y faire réaliser les travaux relatifs à l'aménagement du plateau. L'opération est programmée en deux temps :

- acquisition d'un plateau nu dans un immeuble totalement réhabilité en cohérence avec la trajectoire définie par la politique immobilière de l'État qui vise à privilégier la domanialité et exige de respecter les exigences de la sobriété énergétique ;
- réalisation de travaux de cloisonnement et d'aménagement du plateau par le promoteur immobilier propriétaire de l'immeuble, conformément à nos exigences fonctionnelles.

Article 2

D'autoriser le directeur général de l'agence à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de locaux et à l'aménagement de ces derniers dans le cadre d'un budget global de 1 500 000 € TTC.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 114

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Orientations stratégiques pour l'élaboration du 12^e programme 2025-2030

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la lettre de cadre gouvernementale concernant l'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention en date du 17 mai 2023,
- vu l'avis favorable de la commission programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver les orientations stratégiques suivantes pour guider les prochains travaux portant sur l'élaboration du 12^e programme d'intervention.

1^{re} orientation « redevances » : élaborer des scénarios pour relever le niveau de recettes à hauteur de la part Loire-Bretagne en assurant un meilleur partage de l'effort entre les différentes redevances et catégories d'usagers et sans accroître la part relative des usagers domestiques ou assimilée.

2^e orientation « soutenabilité du programme » : veiller au dynamisme et à la soutenabilité du 12^e programme d'intervention à travers une maquette financière adaptée ; en tenant compte du schéma d'emploi afin de s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre effective par les services de l'agence.

3^e orientation « principes d'intervention » : prendre en compte les recommandations de l'évaluation en cours sur la cohérence globale du 11^e programme pour arrêter les principes du futur programme (sélectif, incitatif...).

4^e orientation « priorités d'intervention » : avec l'accroissement des moyens financiers attendus, aider prioritairement les maîtres d'ouvrages à respecter les objectifs environnementaux du Sdage pour l'atteinte du bon état des eaux en 2027 et assurer une solidarité avec les territoires les plus défavorisés.

5^e orientation « efficacité des moyens » : identifier les actions à amplifier pour mobiliser les moyens sur les objectifs prioritaires du programme d'intervention.

6^e orientation « territorialisation de l'action » : rénover la politique territoriale pour être en mesure d'accompagner la stratégie des territoires la plus large et transversale possible et de négocier les contreparties et les changements attendus dans une démarche gagnant-gagnant : conditionnalité, engagements sur les résultats, priorisation des enjeux, articulation avec le levier réglementaire.

7^e orientation « résilience » : dans le prolongement du plan de résilience 2023-2024 de l'agence de l'eau et en déclinaison du plan eau gouvernemental, accroître les moyens pour mobiliser le panel de solutions en faveur de la résilience des territoires (rapport coût/ efficacité), de la sobriété des usages, de la préservation des milieux, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable en réponse à la trajectoire d'adaptation et de réduction des prélèvements dans le bassin.

8^e orientation « captages » : accélérer la reconquête de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en déployant l'ensemble des solutions et en concentrant les moyens d'accompagnement sur les aires d'alimentation des captages.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 115

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024**

Adaptation de programme n° 20

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2023 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2023-79 du 29 juin 2023 du conseil d'administration adoptant l'adaptation n° 19 de la maquette financière du 11^e programme,
- vu l'avis favorable de la commission programme du 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

d'approuver l'adaptation du programme qui modifie la maquette financière du 11^e programme telle qu'elle figure dans le tableau en annexe et qui consiste à modifier les répartitions par ligne programme entre les années 2023 et 2024 à niveau d'engagement 2023 constant et à montant par domaine d'intervention sur la durée du programme constant.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Lignes de programme		Dotations d'autorisations d'engagement (AE) exprimées en M €						2024			TOTAL 11 ^e programme révisé	
		2019	2020	2021	2022	2023		Adaptation n°20		Dotations Programme Révisé après adaptation n°20		
N° LP	Intitulés	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G = E + F)	(H)	(I)	(J = H + I)	(K = A+B+C+D+G+H)
		Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.
41	Depenses de fonctionnement hors intervention	2,91	2,96	3,00	3,78	4,77	0,00	31,84	37,52	0,00	37,52	180,00
42	Immobilisations agence	1,87	1,91	1,70	1,27	2,97	0,00	4,77	7,15	0,00	7,15	22,32
43	Depenses de personnel	22,77	22,91	22,60	22,97	24,10	0,00	2,97	25,46	0,00	25,46	16,87
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	14,08	12,45	12,99	12,15	14,90	0,00	43,32	53,22	0,00	53,22	238,90
31	Etudes générales	1,86	2,26	1,45	1,57	3,51	0,00	14,90	17,66	0,00	17,66	84,24
32	Connaissance et surveillance environnementale	10,10	10,96	11,13	11,17	13,26	0,00	3,51	7,29	0,00	7,29	17,74
33	Action internationale	3,10	3,08	3,03	3,03	3,13	0,00	13,26	15,34	0,00	15,34	71,95
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,76	1,85	2,40	2,14	2,92	0,00	3,13	3,24	0,00	3,24	18,61
48	Depenses courantes liées aux redondances	4,54	3,98	4,53	4,98	5,29	0,00	2,92	3,73	0,00	3,73	14,80
49	Depenses courantes liées aux interventions	0,12	0,32	0,39	0,25	0,30	0,00	5,29	5,60	0,00	5,60	28,83
11	Lutte contre les polluants domestiques et assimilés par temps sec : Traitement	110,94	75,81	80,68	93,93	124,31	-39,00	85,31	127,32	39,00	166,32	613,00
12	Lutte contre les polluants domestiques et assimilés par temps sec : Réseaux	66,35	28,40	46,91	50,54	60,00	-32,00	28,00	64,46	18,00	82,46	302,85
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,13	3,28	2,80	2,84	3,31	0,00	37,00	3,78	0,00	3,78	19,13
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,23	19,79	6,29	10,09	19,00	-2,00	17,00	22,41	14,00	36,41	99,82
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,36	6,80	15,24	8,62	15,05	-4,00	11,05	16,44	-6,00	10,44	59,51
16	Gestion des eaux pluviales	27,84	24,36	34,33	26,09	42,00	9,00	51,00	37,91	-9,00	28,91	192,52
18	Lutte contre la pollution agricole	37,32	37,05	35,81	33,13	53,78	-5,00	58,78	63,67	-5,00	58,67	260,77
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	12,92	35,16	29,27	29,46	39,32	26,00	65,32	40,89	0,00	40,89	213,01
23	Protection de la ressource en eau	2,80	4,85	5,05	5,18	5,00	-2,00	3,00	5,07	0,00	5,07	25,77
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,39	40,83	71,88	51,43	63,17	5,00	68,17	61,73	-19,00	42,73	320,41
TOTAL PLAFOND		307,48	287,34	335,48	311,14	417,80	0,00	417,80	443,76	0,00	443,76	2103,00
HORS PLAFOND		43,42	54,35	102,40	60,72	123,60	0,00	123,60	62,63	0,00	62,63	447,11
44	Charges de régularisation	0,95	4,19	2,49	1,52	3,22		3,22	4,92		4,92	17,28
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMF)	42,47	50,17	56,23	57,71	57,71		57,71	57,71		57,71	321,99
80	Plan "France Relance" COVID			43,69								43,69
80	Credits MSA "France Relance" HMLC				1,48							1,48
81	Rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable					7,18		7,18				7,18
82	Fonds vert					55,49		55,49				55,49
TOTAL DES DOTATIONS		350,90	341,70	437,88	371,85	541,39	0,00	541,39	506,39	0,00	506,39	2550,11

Lignes de programme		2022			2023		2024		TOTAL 11 ^e programme révisé	
N° LP	Intitulés	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G = E + F)	(H)	(I)
		Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.
11	Lutte contre les polluants domestiques et assimilés par temps sec : Traitement	1,00			1,00				3,50	4,50
12	Lutte contre les polluants domestiques et assimilés par temps sec : Réseaux	1,00			1,00				0,75	1,75
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable								1,00	1,00
0									1,50	1,50
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles								0,50	0,50
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								1,00	1,00
TOTAL DES DOTATIONS					1,00	0,00		0,00	5,00	6,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 116

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Sélection des initiatives de l'appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de
macro-déchets plastiques dans l'eau (2^e phase)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2022-93 du 28 juin 2022 portant lancement d'un appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau,
- vu la délibération n° 2023-10 du 14 mars 2023 portant sélection des initiatives de l'appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau et prolongation de cet appel à initiatives,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

De retenir dans le cadre de la deuxième phase de sélection de l'appel à initiatives pour la lutte contre les émissions de macro-déchets plastiques dans l'eau, les initiatives listées ci-après :

Porteur de projet	Intitulé	Conditions particulières
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Halt'eau plastique : Lutte contre les émissions de macrodéchets plastiques dans les cours d'eau	
La Roche-sur-Yon	Filet de piégeage des macrodéchets sur un exutoire du réseau d'eaux pluviales	
Roannaise de l'Eau	Plan d'action pour la réduction des rejets de macrodéchets par les réseaux du système d'assainissement de Roanne	Préciser les critères de choix des 10 déversoirs à équiper. Dépenses attachées strictement à l'autosurveillance « Eau » exclues de la dépense retenue.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 117

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Relèvement de l'enveloppe de l'appel à projets 2023
pour la renaturation des villes et des villages**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2023-72 du conseil d'administration du 6 avril 2023 approuvant le volet opérationnel du plan de résilience de bassin 2023-2024,
- vu la délibération n° 2023-11 du conseil d'administration du 14 mars 2023 décidant le lancement d'un appel à projets pour la renaturation des villes et des villages,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

De relever le niveau de l'enveloppe de l'appel à projets 2023 pour la renaturation des villes et des villages de 8 millions d'euros, portant ainsi l'enveloppe maximale pouvant être engagée en 2023 à 28 millions d'euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 118

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reconduction sur 2024 de 3 appels à projets
du plan de résilience de bassin 2023-2024 :**

- appel à projets 2024 pour la renaturation des villes et des villages,
- appel à projets 2024 sobriété des usages en collectivités et en entreprises,
- appel à projets 2024 pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes.

et saisine du comité de bassin pour avis conforme

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2023-72 du conseil d'administration du 6 avril 2023 approuvant le volet opérationnel du plan de résilience de bassin 2023-2024,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer les appels à projets suivants sur l'année 2024 dans le cadre du plan de résilience de bassin 2023-2024 :

- appel à projets 2024 pour la renaturation des villes et villages,
- appel à projets 2024 sobriété des usages en collectivités et en entreprises,
- appel à projets 2024 pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes.

Article 2

D'adopter les trois règlements de ces appels à projets tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à rendre fongible les reliquats des enveloppes de ces appels à projets entre-elles dans la limite de l'enveloppe globale de 120 millions d'euros définie dans les règlements.

Article 4

De solliciter l'avis conforme du comité de bassin sur ce projet de délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Appel à projets pour la renaturation des villes et villages

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour le
développement des solutions fondées sur la nature
dans les zones urbanisées**

**Date d'ouverture de l'appel à projets
1^{er} janvier 2024**

**Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
1^{ère} phase : 31 mars 2024
2^e phase : 30 juin 2024**

L'appel à projets en bref ...

RENATURATION EN MILIEU URBAIN	
Objet de l'appel à projets	Infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés, restauration de cours d'eau et zones humides en ville
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 40 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Maîtres d'ouvrage publics et privés*
Territoire éligible	Bassin Loire-Bretagne
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 (en 2 phases de 50% de l'enveloppe)
Taux d'aide maximal	70% (80% en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en faveur des petites entreprises dans la limite de l'encadrement européen des aides d'Etat)
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme <i>Démarches Simplifiées</i> (DS)

* Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.

Sommaire du règlement

1. Contexte et objectifs	2
2. Champs de l'appel à projets	3
2.1 Porteur de projet	3
2.2 Périmètre ou territoire éligible	3
2.3 Projets et dépenses éligibles	3
2.4 Champ d'exclusion	4
3. Modalités de financement	4
4. Procédure administrative et sélection	5
4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2 Calendrier de l'appel à projets	5
4.3 Modalités de candidature et de dépôt	5
4.4 Critères d'éligibilité	6
4.5 Sélection des projets	6
4.6 Modalités d'examen des projets	6
4.7 Contacts	7

1. Contexte et objectifs

Au fil de ses différents programmes d'intervention, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a intensifié son action en faveur de la protection de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique en s'appuyant notamment sur le développement des « solutions fondées sur la nature » (restauration de cours d'eau ou de zones humides, infiltration des eaux pluviales urbaines sur zones végétalisées...).

Ces actions visent à protéger, gérer durablement et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

Elles sont désormais privilégiées lorsque l'on parle de résilience face aux effets du changement climatique, de restauration de la biodiversité et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés car elles constituent des solutions « sans regret », c'est-à-dire présentant des bénéfices pour le territoire quelle que soit la situation dans le futur.

Les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines, densément construites et/ ou imperméabilisées (agglomérations, zones d'activités et même cœurs de villages), sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations.

L'enjeu est donc aujourd'hui de réintégrer la nature dans ces zones très minérales, une végétation capable de concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau, de participer à la résilience face aux effets du changement climatique (limitation des inondations locales, rafraîchissement/ suppression d'îlots de chaleurs) et de favoriser le développement de la biodiversité dans les villes et villages du bassin Loire Bretagne.

C'est pourquoi, conformément aux grands axes de son 11^e programme d'interventions, l'agence de l'eau Loire-Bretagne mobilise 40 millions d'euros via cet appel à projets pour encourager la démultiplication des projets de gestion de l'eau favorables à la renaturation des espaces urbanisés et à la valorisation des milieux aquatiques dans les agglomérations et cœurs de villages du bassin Loire-Bretagne.

Pour le volet gestion des eaux pluviales, l'objectif est de financer un minimum de 150 projets d'infiltration des eaux pluviales à travers le bassin Loire-Bretagne permettant la déconnection de 1 000 000 m² de surface actuellement imperméable.

Pour certains projets, les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets pourront se cumuler avec ceux du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires voire être en totalité fléchés sur ce fonds, aussi appelé « Fonds vert », dispositif mis en place en 2023 et prévu pour être reconduit en 2024 pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau. Les porteurs de projets éligibles sont :

- des maîtres d'ouvrage publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats), départements et régions, autres établissements publics,
- des maîtres d'ouvrage privés : associations, entreprises, fondations, particuliers (dans le cadre d'une opération groupée portée par une collectivité).

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne, sur une zone déjà urbanisée du plan local d'urbanisme.

Pour les travaux sur les milieux aquatiques, sont également concernées les zones naturelles enclavées ou limitrophes de zones urbanisées.

2.3 Projets et dépenses éligibles

L'appel à projets vise la réalisation d'études ou de travaux de renaturation des espaces urbanisés participant à la reconquête du bon état des masses d'eau tout en rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique.

Sont particulièrement attendus, des projets valorisant la présence des milieux aquatiques en ville et l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics ou privés, c'est-à-dire privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Les projets retenus seront tenus d'atteindre leurs objectifs dans les 2 ans suivant la demande (rapports d'études, travaux achevés). Les actions à plus long terme de suivi, études ou travaux pourront faire l'objet d'une autre demande d'aide hors appel à projet, selon les modalités d'aide et critères d'éligibilité du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

L'appel à projets vise la réalisation de projets exemplaires, reproductibles et faisant l'objet d'une communication à destination des citoyens, salariés ou agents concernés.

Les actions soutenues devront être conformes au cadre réglementaire national et aux dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Liste des dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- travaux de restauration de cours d'eau : remise à ciel ouvert, reméandrage et restauration d'espaces de mobilité ;
- travaux de restauration de zones humides et de leurs fonctions y compris en tant que zones naturelles d'expansion de crue (enlèvement de remblais ou de drains, etc.) ;
- travaux permettant la gestion des eaux pluviales intégrée à un urbanisme végétalisé. Il s'agit d'infiltrer ou d'évaporer les eaux de pluie qui ruissellent sur des surfaces imperméabilisées et actuellement connectées à un réseau d'assainissement, au plus près de l'endroit où elles tombent, principalement sans tuyau, majoritairement sur des aménagements végétalisés non uniquement dédiés à l'eau : toitures végétalisées, espaces verts creux, voiries ou places stockantes et infiltrantes arborées ;
- études d'état des lieux et de diagnostic, études de conception ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- études socio-économiques ;
- communication et animation de démarches pour impliquer les citoyens, les salariés d'une entreprise ou les agents d'une collectivité dans le cadre du projet ;
- acquisition foncière nécessaire au projet ;
- dépenses annexes induites par le projet dans la limite des plafonds précisés au paragraphe 3.

Les dépenses présentées doivent être proportionnées aux enjeux du projet. Le cas échéant, le montant de l'aide peut être plafonné en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et/ ou des coûts habituellement observés pour une opération similaire (cf. 3).

2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les projets concernant uniquement des espaces naturels, agricoles et forestiers, non limitrophes d'une zone urbaine ;
- les projets augmentant globalement la surface imperméabilisée ;
- les aménagements permettant l'infiltration mais non végétalisés ;
- les travaux d'entretien (selon l'[article L215-14](#) du code de l'environnement) ;
- le traitement des eaux pluviales qui ruissellent sur des surfaces polluées ou mélangées à des eaux usées ;
- les dépenses résultant d'opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, notamment les obligations de compensation environnementale à charge du maître d'ouvrage, ou de prescription administrative de remise en état ;
- les travaux faisant l'objet d'un arrêté de mise en demeure dont la date d'échéance a expiré à la date de la décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention dans la limite du taux plafond de 70 % qui peut être porté à 80 % en zone de revitalisation rurale et/ ou pour les petites entreprises¹ (dans la limite de l'encadrement européen des aides d'Etat – cf.4.1).

La liste des communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) est consultable sur le site de « Données et documents » de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/donnees/communes-en-zone-de-revitalisation-rurale.html>

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

Coûts plafonds

- travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement : 110 € par m² de surface déconnectée des réseaux par le projet.
- dépenses annexes induites par la restauration du cours d'eau et/ou de la zone humide : prise en compte plafonnée au montant des travaux de restauration du milieu aquatique concerné.
- réalisations en régie basées sur des coûts internes justifiés plafonnés pour les coûts salariaux :
 - o 1 ETP² = 72 500 € / an
 - o Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an
 - o Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

¹ Petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (*Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises*)

² ETP : équivalent temps plein

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Ces règles s'appliquent aux dossiers relevant de cet appel à projets.

Consultez [les règles générales d'attribution et de versement des aides du 11e programme révisé](#).

En ce qui concerne les entreprises, toutes les actions indépendantes de l'outil de production ou n'apportant pas d'avantage concurrentiel pourront être aidées aux taux maximums prévus par le présent règlement. Les autres actions seront soumises au respect des règles de l'encadrement européen des aides publiques aux entreprises.

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

Deux phases de sélection des projets sont prévues :

Étapes	1 ^{ère} phase de sélection	2 ^e phase de sélection
Date d'ouverture de l'AAP	1 ^{er} janvier 2024	
Date limite de dépôt des dossiers complets de candidature sur <i>Démarches Simplifiées</i> (DS) comprenant les devis ou le dossier de consultation des entreprises	31 mars 2024	30 juin 2024
Montant de l'enveloppe maximale pouvant être engagée	20 millions d'euros	20 millions d'euros ainsi que l'éventuel reliquat non consommé lors de la 1 ^{ère} phase)
Décisions d'aide dans la limite des du montant de l'enveloppe maximale	Juin 2024	Octobre 2024

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme *Démarches Simplifiées* (DS) accessible via l'adresse suivante : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

En dehors de pièces particulières propres à certains types de maitres d'ouvrage, le dossier de demande d'aide comportera :

- un formulaire de demande d'aide,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou rapport d'étude préalable présentant :
 - o le contexte avant et après projet, la localisation, les objectifs, descriptif détaillé (plans avec nivellement avant et après projets si évolution, surfaces concernées par la déconnexion des eaux pluviales des réseaux, etc.),
 - o les détails des modalités de gestion envisagées (organisation des services, etc.),
 - o la communication prévue sur le projet (sensibilisation, co-construction, panneau de présentation de l'aménagement, etc.),

- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet comprenant le coût des études préalables réalisées, le coût détaillé des travaux avec devis ou document de consultation des entreprises en cas d'appel d'offre, les frais de maîtrise d'œuvre
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- le cas échéant, un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions complémentaires.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à **l'ensemble** des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1,
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2,
- les actions à financer entrent dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3,
- la demande d'aide complète est transmise dans les délais, avant engagement des travaux et au format indiqué à l'article 4.3,
- le projet devra être engagé avant fin 2024 et sa durée ne devra pas excéder 24 mois.

4.5 Sélection des projets

En cas de budget insuffisant pour répondre à l'ensemble des demandes, les projets seront sélectionnés selon 3 critères :

- la **date d'engagement** des travaux ou des actions,
- la localisation du projet : la priorité est donnée aux territoires situés en **zone de répartition des eaux** et à ceux ayant rencontré des difficultés en matière d'eau potable en 2022 et faisant l'objet d'un **accord de résilience** avec l'agence de l'eau,
- le rapport coût-efficacité du projet (**coût au m² désimperméabilisé, ...**).

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite par l'instructeur.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

En cas de sélection, un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou d'un devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

Les demandes éligibles sont présentées à un comité de sélection qui établit une proposition de liste des demandes les plus pertinentes dans la limite du budget disponible. Les demandes retenues font l'objet d'une décision de financement notifiée au bénéficiaire.

4.7 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, [contacter la délégation de l'agence de l'eau référente pour votre territoire.](#)

Délégation Armorique

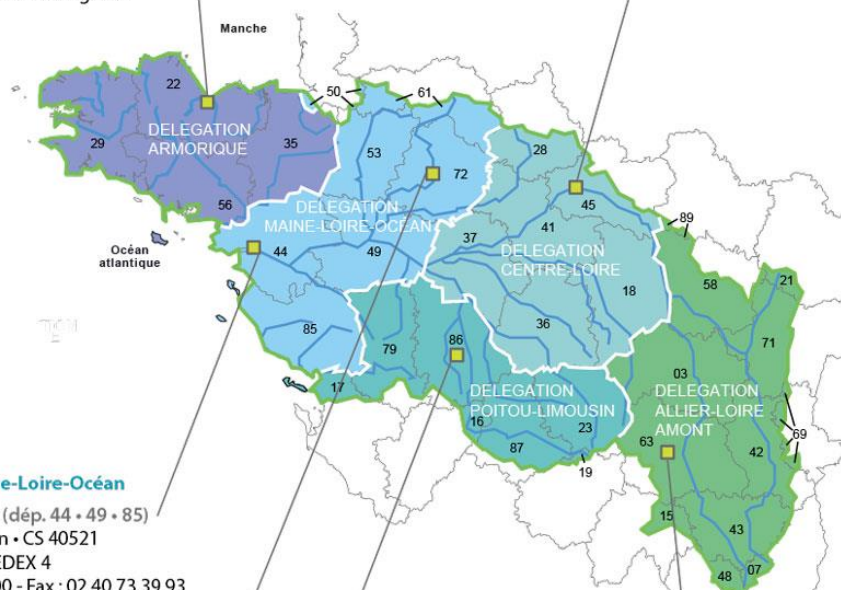
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Appel à projets pour la sobriété des usages

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour réduire
la dépendance en eau

Date d'ouverture de l'appel à projets
1^{er} janvier 2024

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
1^{ère} phase : 31 mars 2024
2^e phase : 30 juin 2024

L'appel à projets en bref ...

Réduire sa dépendance en eau	
Objet de l'appel à projets	Réduire ses consommations en eau
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 50 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Maîtres d'ouvrage publics et privés *
Territoire éligible	Bassin Loire-Bretagne
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 (en 2 phases de 50% de l'enveloppe)
Taux d'aide maximal	70% (80% en zone de revitalisation rurale (ZRR) et en faveur des entreprises dans la limite de l'encadrement européen des aides d'Etat)
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme <i>Démarches simplifiées</i>
Partenaire(s) de l'AAP	-

* Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.

Sommaire du règlement

1. Contexte et objectifs	2
2. Champs de l'appel à projets	4
2.1 Porteur de projet	4
2.2 Périmètre ou territoire éligible	4
2.3 Projets et dépenses éligibles	4
2.4 Champ d'exclusion	5
3. Modalités de financement	5
3.1 Coûts plafonds	5
4. Procédure administrative et sélection	5
4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2 Calendrier de l'appel à projets	6
4.3 Modalités de candidature et de dépôt	6
4.4 Critères d'éligibilité	7
4.5 Sélection des projets	7
4.6 Modalités d'examen des projets	7
4.7 Contacts	8

1. Contexte et objectifs

Le dérèglement climatique engendre une hausse des températures qui modifie le régime hydraulique du bassin Loire-Bretagne de manière plus ou moins intense selon les secteurs. La répétition des épisodes de sécheresse est responsable d'une plus forte vulnérabilité des milieux avec des débits d'étiages de plus en plus faibles. Les besoins des milieux naturels ne sont plus satisfaits. Par ailleurs, les épisodes de pluie sont plus rares et plus violents.

Le dérèglement climatique est à l'origine d'une diminution de la ressource disponible en été pour les usages collectifs et économiques (eau potable, eau de process, eau de refroidissement des centrales nucléaires, eau pour le nettoyage d'équipements et de bâtiments, irrigation, abreuvement des animaux...).

2022 a été l'année la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959).

Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements entraînant parfois la réduction de l'activité économique ou l'interdiction d'usages jugés moins prioritaires que l'alimentation en eau potable.

Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août. Il était possible de traverser la Loire au niveau d'Orléans. Ce niveau d'assec n'avait jamais été constaté sur le bassin Loire-Bretagne.

Cet épisode de manque d'eau, qui se poursuit dans certains territoires qui ont vu leurs sources se tarir, montre à quel point il est impératif et urgent d'agir et d'économiser l'eau.

Cet appel à projets vise à donner un coup d'accélérateur aux investissements des collectivités et des acteurs économiques non agricoles pour réduire leurs consommations en eau et être moins dépendants de l'eau. Il répond également aux mesures de sobriété et d'objectif d'abaisser de moins 10% les prélèvements en eau d'ici 2030 comme le prévoit le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau appelé « plan eau » lancé par le gouvernement le 30 mars 2023.

Une enveloppe de 50 millions d'euros est mobilisée pour cet appel à projets sur tout le bassin Loire-Bretagne. La priorité est donnée aux territoires situés en zone de répartition des eaux (ZRE), sur lesquels il est le plus urgent d'agir pour réduire les prélèvements.

L'objectif est de financer 350 démarches individuelles ou collectives permettant d'économiser 5 millions m³ d'eau et de réduire les prélèvements sur la ressource.

PROJET

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- maîtres d'ouvrage publics : communes et établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats), départements, régions, autres établissements publics.
- maîtres d'ouvrage privés : syndicats et/ou fédérations professionnelles, chambres consulaires, entreprises ou toutes structures pratiquant une activité économique non agricole, particuliers dans le cadre d'une opération collective.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Les projets se situent sur le périmètre du bassin Loire-Bretagne.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Sont éligibles au présent appel à projets des démarches individuelles ou des opérations collectives qui visent à réduire les consommations en eau.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage¹ du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Pour les **démarches individuelles**, les dépenses éligibles sont :

- les études préalables ou de diagnostic ;
- les études pour la structuration des services publics d'eau potable ou pour la définition d'un prix incitant les usages économes d'eau ;
- les travaux pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages ;
- les équipements pour le suivi et la réduction des consommations en eau (matériel de comptage, équipements de gestion, ...).

Pour les **opérations collectives**, les dépenses éligibles sont :

- les études préalables ou de diagnostic ;
- les études pour la structuration des services publics d'eau potable ou pour la définition d'un prix incitant les usages économes d'eau ;
- les travaux pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages ;
- les équipements pour le suivi et la réduction des consommations en eau (matériel de comptage, équipements de gestion, ...)
- l'animation, et la communication pour la réduction des consommations en eau ;
- la sensibilisation, les équipements nécessaires à la mise en place du télélevé des consommations² (module d'enregistrement automatique et de télé ou radio transmission des consommations, interconnexion avec les outils de gestion des services publics...) et les équipements hydro-économes ou de récupération d'eau de pluie auprès des particuliers.

Une opération collective vise à agir de manière ciblée sur un périmètre géographique donné et/ou sur un secteur d'activité donné pour réduire les consommations en eau.

Une **opération collective portée par une collectivité** territoriale ou un regroupement de collectivités intègre nécessairement des **actions d'économie d'eau sur leur propre consommation**.

¹ Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

² Si la mise en place du télélevé des compteurs nécessite de changer le compteur, la dépense retenue porte sur le surcoût liés à l'enregistrement automatique et la télétransmission des consommations. A défaut de chiffrage de ce surcoût, 50% du coût du compteur intelligent est pris en compte.

Une opération collective découle d'une **étude diagnostique préalable** qui comprend :

- la mise en évidence des enjeux environnementaux et la description des problématiques rencontrées ainsi que les solutions techniques et financières visant à l'amélioration des pratiques ;
- la justification de la pertinence d'engager une opération collective en estimant les économies d'eau réalisables ;
- la définition du périmètre d'intervention, des structures visées et d'un objectif chiffré à atteindre au terme de l'opération.

Les dépenses éligibles doivent être proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet.

Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire ou des surcoûts par rapport à un équipement ne permettant pas d'économie d'eau.

2.4 Champ d'exclusion

Est exclu le financement des projets n'entraînant pas une réduction des volumes d'eau consommés (création d'un nouveau site de production ou d'une nouvelle activité...).

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond de 70 % qui sera porté à 80% pour les maîtres d'ouvrages situés en zone de répartition des eaux (ZRE).

La liste des communes situées en zone de répartition des eaux (ZRE) est consultable sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/redevances/collectivites-et-exploitants/prelevement-de-leau-pour-lalimen.html>.

Pour les activités économiques non agricoles ces taux peuvent être limités par l'encadrement européen des aides d'Etats.

3.1 Coûts plafonds

- **Pour la réalisation d'études en régie ou la réalisation, dans le cadre d'opérations collectives, des actions d'animation, de communication ou de sensibilisation** coûts internes justifiés, avec les coûts plafonds suivants :
 - o 1 ETP ³= 72 500 € / an
 - o Forfait fonctionnement : 1 ETP = 12 000 € / an
 - o Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.
- **Pour les travaux** : au-delà du coût de référence de 20 €/m³ d'eau économisée, une justification technique du coût au regard du gain attendu devra être produite pour une prise en compte intégrale du projet.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide.

Ces règles s'appliquent aux dossiers relevant de cet appel à projets. Elles sont téléchargeables : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention](#)

Les conditions particulières d'octroi de l'aide sont, pour les travaux, la fourniture d'un bilan global des réductions des consommations en eau (en volume et en ratio de consommation d'eau) réalisé un an

³ ETP : équivalent temps plein

après la réception des travaux toute ressource en eau confondue conformément à l'objectif du projet aidé ;

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

Deux phases de sélection des projets sont prévues :

Étapes	1 ^{ère} phase de sélection	2 ^e phase de sélection
Date d'ouverture de l'AAP	1 ^{er} janvier 2024	
Date limite de dépôt des dossiers complets de candidature sur <i>Démarches Simplifiées</i> (DS) comprenant les devis ou le dossier de consultation des entreprises	31 mars 2024	30 juin 2024
Montant de l'enveloppe maximale pouvant être engagée	25 millions d'euros	25 millions d'euros ainsi que l'éventuel reliquat non consommé lors de la 1 ^{ère} phase)
Décisions d'aide dans la limite des du montant de l'enveloppe maximale	Juin 2024	Octobre 2024

L'agence de l'eau se réserve le droit de clore l'appel à projets avant la date du 30 juin 2024, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Les informations actualisées seront publiées sur le site internet Aides & Redevances (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>).

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS ».

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant :
 - o le contexte avant/après projet, localisation, objectifs et descriptif détaillé,
 - o la communication prévue sur le projet (sensibilisation, co-construction, panneau de présentation de l'aménagement, etc.),
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet, comprenant le coût des études préalables, le **coût détaillé des travaux avec devis ou résultat d'appel d'offres**, les frais de maîtrise d'œuvre,
- pour les opérations collectives portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable, la délibération fixant le prix du service d'eau potable et faisant apparaître la mise en place d'une tarification non dégressive,
- un plan de financement,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1 ;
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2 ;
- les actions à financer entrent dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3 ;
- la demande d'aide complète est transmise dans les délais, au format indiqué à l'article 4.3 ;
- les travaux doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable ou d'un diagnostic faisant état d'une réflexion prospective sur la réduction des consommations d'eau potentielle, proportionnée aux enjeux, et détaillant l'objectif visé et la réduction des consommations d'eau attendue (en volume et en ratio de consommation d'eau) ;
- le projet doit inclure les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives à la réduction des consommations d'eau ;
- pour les actions portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable, le prix du service public d'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m³) est supérieur ou égal à 1,20 €/m³ et il est uniforme ou progressif 4 ;
- pour les actions portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable, l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est renseigné⁵ pour 2021.

4.5 Sélection des projets

En cas de budget insuffisant pour répondre à l'ensemble des demandes, les projets seront sélectionnés selon 3 critères :

- la **date d'engagement** des travaux ou des actions ;
- la localisation du projet : la priorité est donnée aux territoires situés en **zone de répartition des eaux** et à ceux ayant rencontré des difficultés en matière d'eau potable en 2022 et faisant l'objet d'un **accord de résilience** avec l'agence de l'eau ;
- le rapport coût-efficacité du projet (**coût au m³ d'eau économisée**).

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite par l'instructeur.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

En cas de sélection, un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou d'un devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

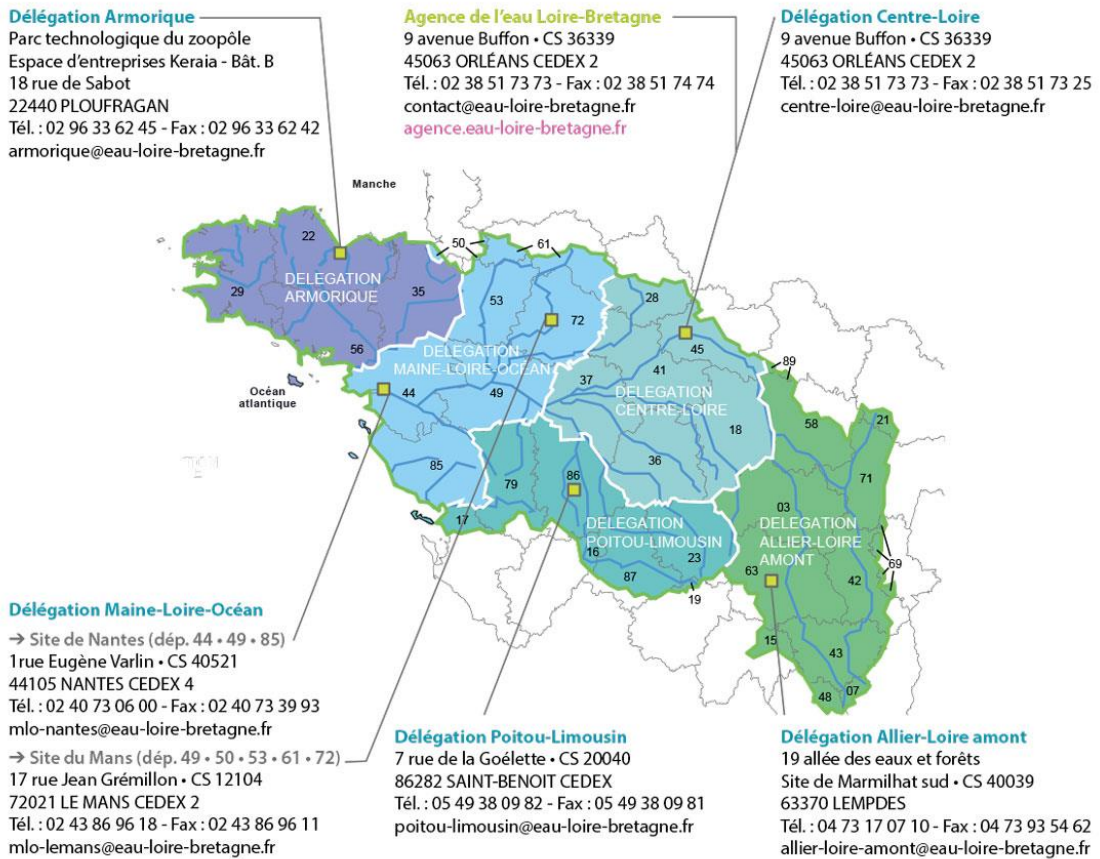
Les demandes éligibles sont présentées à un comité de sélection qui établit une proposition de liste des demandes les plus pertinentes dans la limite du budget disponible. Les demandes retenues font l'objet d'une décision de financement notifiée au bénéficiaire.

⁴ tel que mentionné dans l'article 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales

⁵ Il sera vérifié le renseignement de 5 indicateurs : D.101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis, D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³, P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, P104.3 Rendement du réseau de distribution, P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau et P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

4.7 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, [contacter la délégation de l'agence de l'eau référente pour votre territoire.](#)



- Pour toute question d'ordre plus général ou de niveau bassin : July-Gaëlle Verdicchio (july-gaëlle.verdicchio@eau-loire-bretagne.fr / 02.38.49.75.78).

Appel à projets pour le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage avec les collectivités pour réduire les fuites des réseaux d'eau potable et soulager les prélèvements sur les territoires déficitaires

Date d'ouverture de l'appel à projets :
1^{er} janvier 2024

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide :
1^{ère} phase : 31 mars 2024
2^e phase : 30 juin 2024

L'appel à projets en bref ...

Réduire les fuites des réseaux	
Objet de l'appel à projets	Remplacer les conduites d'eau potable fuyardes
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 30 millions d'euros d'aide
Porteurs de projets	Les collectivités*
Territoire éligible	Territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne et collectivités avec des taux de fuites supérieurs à 50%*
Période d'ouverture de l'appel à projets	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024 (en 2 phases de 50% de l'enveloppe)
Taux d'aide maximal	50% (subvention) *
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne sur la plateforme démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aalb-aap-reseaux-eau-potable

* Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.

RÈGLEMENT

Sommaire

1. Contexte et objectifs	2
2. Champs de l'appel à projets	3
2.1 Porteur de projet.....	3
2.2 Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3 Projets et dépenses éligibles.....	4
2.4 Champ d'exclusion	4
3. Modalités de financement.....	4
4. Procédure administrative et sélection.....	5
4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide	5
4.2 Calendrier de l'appel à projets.....	5
4.3 Modalités de candidature et dépôt	6
4.4 Critères d'éligibilité	6
4.5 Sélection des projets	7
4.6 Modalités d'examen des projets.....	7
4.7 Cadre technique de réalisation du projet.....	7
4.8 Contacts.....	8

1. Contexte et objectifs

2022 a été l'année la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959).

Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août.

Par ailleurs, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne.

D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Or, dans le même temps, sur le bassin Loire-Bretagne, 17% des volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable n'arrivent pas au robinet.

L'eau se perd en grande partie dans des réseaux de distribution de l'eau potable vieillissants parfois mal connus. Cette eau potable s'infiltré, après avoir entraîné des coûts de production, après avoir

nécessité de l'énergie au moment des opérations de pompage ou de traitement et, parfois, après avoir sollicité des ressources rares.

Sur le bassin Loire-Bretagne, tous les ans, les fuites de ces réseaux représentent 150 millions de m³ d'eau soit la consommation annuelle de la population de la région Centre-Val de Loire.

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé sur la période 2022-2024 prévoit d'accompagner, à des taux très élevés, les collectivités et leurs services publics d'eau potable qui lancent des études pour mieux connaître leurs réseaux d'eau et qui installent des équipements (compteurs de sectorisation et pré-localisateurs acoustiques à poste fixe, par exemples) pour mieux repérer les fuites d'eau.

Ces actions permettent de cibler l'intervention et d'optimiser les programmes d'investissements des services publics en dirigeant les travaux de renouvellement sur le remplacement des canalisations les plus fuyardes pour augmenter rapidement le rendement des réseaux d'eau potable.

Cet appel à projets vise à donner un coup d'accélérateur aux investissements des collectivités et de leurs services publics pour remplacer les conduites d'eau potable fuyardes.

L'enveloppe mobilisée pour cet appel à projets est de 30 millions d'euros sur les territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne, sur lesquels il est urgent d'agir et de réduire les prélèvements.

Sont aussi concernés les travaux portés par les collectivités ayant des taux de fuite des réseaux d'eau potable supérieurs à 50% identifiées par la mesure 14 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau appelé « plan eau » ainsi que ceux programmés dans un accord de résilience conclu entre l'agence de l'eau et les collectivités ayant rencontré des difficultés en matière d'alimentation en eau potable en 2022.

L'objectif est de financer le remplacement de 500 kilomètres de conduites d'eau potable fuyardes permettant de réduire de 2 millions m³ les fuites d'eau et de soulager les prélèvements sur la ressource qui devient rare.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il est bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projet sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats) ou les opérateurs économiques qui sont titulaires de contrat de concession.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

L'appel à projet vise :

- les collectivités ayant rencontré des difficultés dans le domaine de l'eau potable en 2022 et qui font l'objet d'un accord de résilience avec l'agence de l'eau ;
- les collectivités présentant un rendement de distribution¹ inférieur ou égal à 50% ;
- les collectivités situées sur les territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne.

Les territoires pris en compte sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE) ou sont situés sur un bassin où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux (disposition 7B-3 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027). La carte située en annexe 1 permet de visualiser les territoires déficitaires.

¹ Le niveau de rendement du réseau de distribution s'analyse au regard de l'indicateur « P104.3 Rendement du réseau de distribution » saisi dans l'observatoire national Sispea.

La liste des communes situées en zone de répartition des eaux (ZRE) est consultable sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/redevances/collectivites-et-exploitants/prelevement-de-leau-pour-lalimen.html>.

La liste et la carte des bassins où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux peuvent être téléchargées depuis <https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home/donnees/sdage-2022-2027--projet-cartographique-qgis.html>.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projets ont pour objectif **d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable et de réduire les fuites** des réseaux d'eau potable pour soulager les prélèvements.

Les actions financées comprennent le remplacement des canalisations fuyardes d'eau potable.

La dépense éligible porte sur le coût du génie civil et des équipements y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, étude de réutilisation des déblais, etc.), les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération.

Par ailleurs la dépense éligible peut intégrer des actions de sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de la ressource.

2.4 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- la pose d'équipements de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (compteurs de sectorisation, dispositifs fixes d'écoute acoustique,...) et la télégestion qui leur est associée. Ces équipements peuvent faire l'objet d'une aide par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^e programme révisé sur la période 2022-2024. Les aides sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/qua/equipement-permettant-doptimiser-la-lutte-contre-les-fuites.html> ;
- la pose de régulation de la pression des réseaux d'eau potable nécessaire pour réduire le volume des fuites d'eau. Ces équipements sont finançables par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son 11^e programme révisé sur la période 2022-2024. Les aides sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/qua/equipement-de-regulation-de-la-pression-des-reseaux.html> ;
- le renouvellement de conduites de distribution d'eau potable de moins de 15 ans ou sans justification du caractère fuyard des conduites remplacées ;
- le remplacement ou la création de branchements dans le domaine privé ;
- le remplacement de conduites de distribution d'eau potable en PVC² relarguant du CVM³. Ces travaux sont finançables en zone de revitalisation rurale par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^e programme révisé sur la période 2022-2024. Les aides sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/aep/etudes-et-travaux-de-remplacement-des-conduites-en-pvc-relarguan.html>.

3. Modalités de financement

L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux plafond défini par le tableau ci-après.

Territoire	Taux d'aide plafond
------------	---------------------

² PVC : polychlorure de vinyle

³ CVM : chlorure de vinyle monomère

Zones de répartition des eaux (ZRE)	50%
Communes avec un rendement de réseaux d'eau potable inférieur ou égal à 50%	50%
Bassins où les prélèvements sont plafonnés au niveau actuel en période de basses eaux (disposition 7B-3 du Sdage ⁴ 2022-2027)	20%

Cette aide est plafonnée à 1 million d'euros par maître d'ouvrage concerné par les travaux quel que soit le nombre de projets aidés. Ce plafond est porté à 2,5 millions d'euros pour les syndicats départementaux.

Pour la réalisation des actions de communication ou de sensibilisation en régie, les coûts internes justifiés sont pris en compte dans la limite des coûts plafonds suivants :

- 1 ETP⁵ = 72 500 € / an ;
- Forfait fonctionnement : 1 ETP = 12 000 € / an ;
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours.

Les travaux peuvent être cofinancés. Dans ce cas, le code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage s'applique.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales d'attribution des aides et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne régissent les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide.

Ces règles s'appliquent aux dossiers relevant de cet appel à projets. Elles sont téléchargeables : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention](#).

Les conditions particulières d'octroi de l'aide pour les travaux de remplacement des conduites d'eau potable fuyardes sont la fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6⁶) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9⁷).

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

Deux phases de sélection des projets sont prévues :

Étapes	1 ^{ère} phase de sélection	2 ^e phase de sélection
Date d'ouverture de l'AAP	1 ^{er} janvier 2024	
Date limite de dépôt des dossiers complets de candidature sur <i>Démarches Simplifiées</i> (DS) comprenant les devis ou le dossier de consultation des entreprises	31 mars 2024	30 juin 2024
Montant de l'enveloppe maximale pouvant être engagée	15 millions d'euros	15 millions d'euros ainsi que l'éventuel reliquat

⁴ Sdage : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁵ ETP : équivalent temps plein

⁶ EXE 6 : modèle de formulaire d'exécution des marchés publics n°6 relatif à la réception des travaux

⁷ EXE 9 : modèle de formulaire d'exécution des marchés publics n°9 relatif à la levée des réserves lors de la réception des travaux

		non consommé lors de la 1 ^{ère} phase)
Décisions d'aide dans la limite des du montant de l'enveloppe maximale	Juin 2024	Octobre 2024

L'agence de l'eau se réserve le droit de clore l'appel à projets avant la date du 30 juin 2024, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Les informations actualisées seront publiées sur le site internet Aides & Redevances (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets.html>).

4.3 Modalités de candidature et dépôt

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aalb-aap-reseaux-eau-potable>

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé,
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet comprenant :
 - o une explication du contexte, de la localisation, des objectifs et du contenu des actions,
 - o la justification du caractère fuyard des conduites faisant l'objet des travaux (plan d'actions d'amélioration du rendement des réseaux, résultat de campagne de recherche de fuites, schéma directeur d'alimentation en eau potable,...),
- une estimation des volumes d'eau économisés annuellement par le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes,
- un estimatif détaillé des dépenses par postes principaux du projet comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux (devis, dossiers de consultation des entreprises), les frais de maîtrise d'œuvre, les dépenses de contrôles de réception de la pose des réseaux, les frais annexes,...
- un plan de financement prévisionnel,
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet,
- la copie de la délibération relative à la fixation du prix de l'eau,
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen),
- le cas échéant, un récépissé de déclaration ou autorisation concernant les travaux.

L'agence de l'eau se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions complémentaires.

4.4 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.1 ;
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.2 ;
- les actions à financer entre dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.3 ;
- la demande d'aide complète est transmise dans les délais mentionnés à l'article 4.2 au format indiqué à l'article 4.3 ;
- le prix du service public d'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m3) est supérieur ou égal à 1,20 €/m3 et il est uniforme ou progressif 8 ;

⁸ tel que mentionné dans l'article 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales

- l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est renseigné pour 2021.

4.5 Sélection des projets

En cas de budget insuffisant pour répondre à l'ensemble des demandes, les projets seront sélectionnés selon 3 critères :

- la **date d'engagement** des travaux ou des actions,
- la localisation du projet : la priorité est donnée aux territoires situés en **zone de répartition des eaux** et à ceux ayant rencontré des difficultés en matière d'eau potable en 2022 et faisant l'objet d'un **accord de résilience** avec l'agence de l'eau,
- le rapport coût-efficacité du projet (**coût au m³ d'eau économisée**).

4.6 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.3) font l'objet d'un accusé de réception par courriel. Elles sont examinées au fil de l'eau par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être instruite.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.4. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont analysés au regard des critères de sélection définis à l'article 4.5.

En cas de sélection, un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou d'un devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). **Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention.**

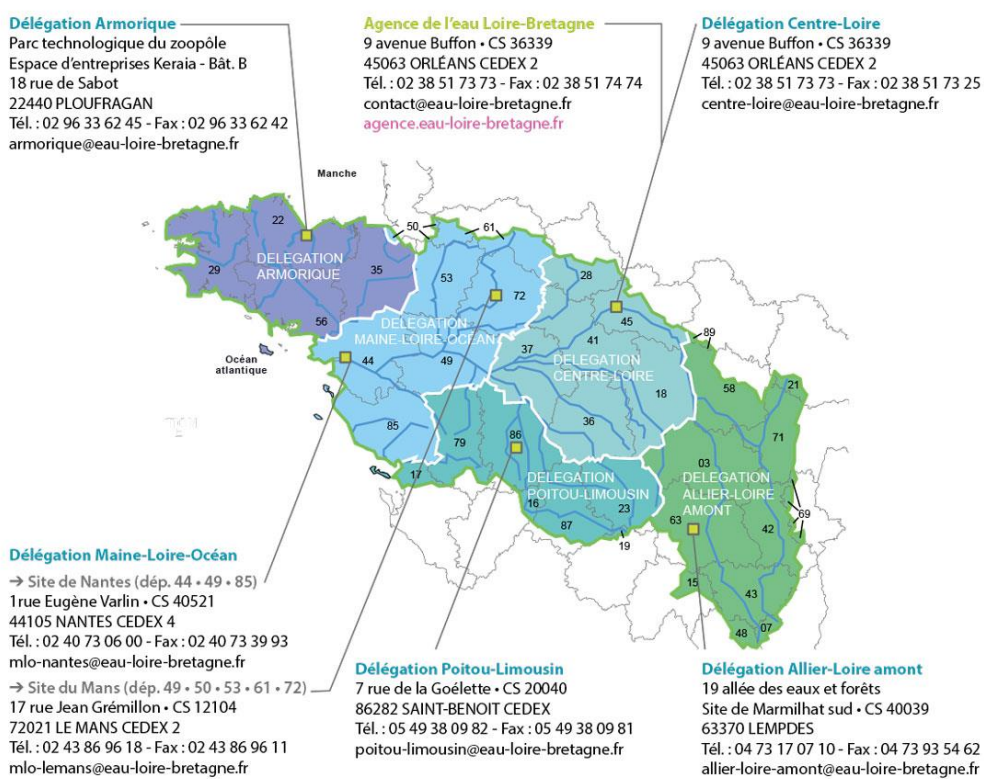
Les demandes éligibles sont présentées à un comité de sélection qui établit une proposition de liste des demandes les plus pertinentes dans la limite du budget disponible. Les demandes retenues font l'objet d'une décision de financement notifiée au bénéficiaire.

4.7 Cadre technique de réalisation du projet

La conception et l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'eau potable sont conformes aux fascicules 71, 73, 74 et 75 des cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics.

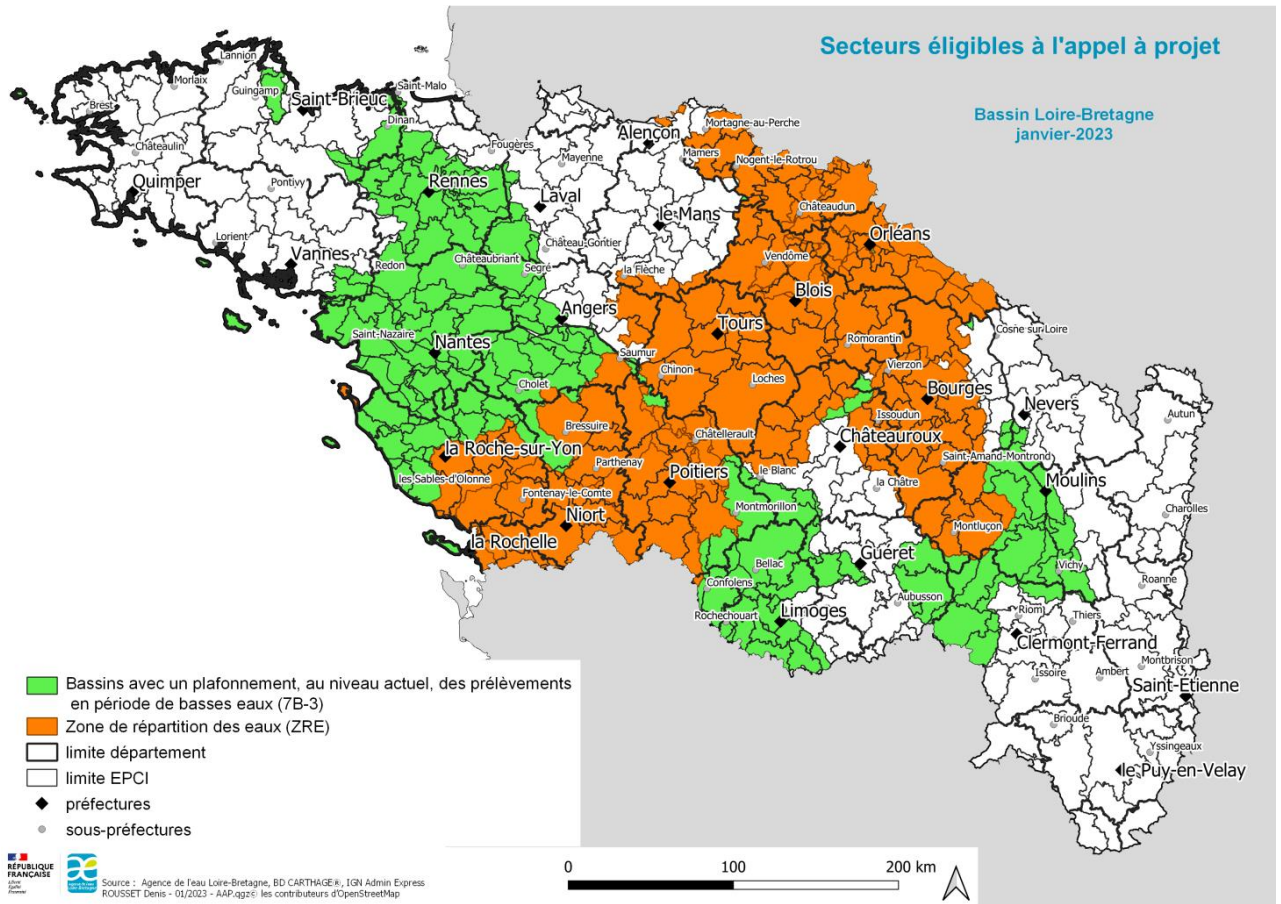
4.8 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, [contacter la délégation de l'agence de l'eau référente pour votre territoire.](#)



ANNEXE 1

Carte des territoires déficitaires du bassin Loire-Bretagne pris en compte pour l'appel à projets « réduire les fuites des réseaux d'eau potable »



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 119

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Appel à projets 2024 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action
en faveur des espèces menacées**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets 2024 pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets dans la limite de 3 mois.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour la
biodiversité

Date d'ouverture de l'appel à projets
15/11/2023

Date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide
15/02/2024

L'appel à projets en bref ...

Appel à projets plans nationaux d'actions (PNA)	
Objet de l'appel à projets	Accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration d'habitats dans le cadre des PNA et de leurs déclinaisons régionales pour des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides
Montant total de l'appel à projets	Dans la limite de 800 000 euros
Porteurs de projets	*
Territoire éligible	Bassin Loire-Bretagne
Période d'ouverture de l'appel à projets	15 novembre 2023 au 15 février 2024
Taux d'aide maximal	50 %
Dépôt de candidature	Dépôt des projets en ligne uniquement sur la plateforme dédiée : https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures/35835
Partenaires techniques de l'AAP	DREAL du bassin

* Précisions et détails dans le règlement de l'appel à projets défini ci-après.

RÈGLEMENT

Sommaire du règlement

1.	Contexte et objectifs	2
2.	Champs de l'appel à projets	3
2.1	Porteur de projet	3
2.2	Périmètre ou territoire éligible.....	3
2.3	Projets et dépenses éligibles	3
2.5	Champ d'exclusion	4
3.	Modalités de financement.....	4
4.	Procédure administrative et sélection.....	4
4.1	Règles générales et conditions d'octroi de l'aide	4
4.2	Calendrier de l'appel à projets.....	4
4.3	Modalités de candidature et de dépôt	5
4.5	Critères d'éligibilité.....	6
4.6	Sélection des projets	6
4.7	Modalités d'examen des projets	6
4.8	Contacts.....	7

1. Contexte et objectifs

L'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit sa mobilisation sur l'enjeu relatif à la lutte contre l'érosion de la biodiversité en lien avec les nouvelles stratégies : stratégie nationale biodiversité (SNB) et stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Les plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons régionales sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Dans son 11^e programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, elle lance un appel à projets pour accompagner des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides dans l'objectif de contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées qui leur sont inféodées.

Une enveloppe de 800 000 euros est mobilisée pour cet appel à projets.

2. Champs de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet

Le porteur de projet est celui qui est à l'initiative du projet. Il est le bénéficiaire de l'aide financière de l'agence de l'eau.

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales).

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Dans le cas d'un projet multi-partenarial, préalablement au dépôt du dossier, veuillez prendre contact avec l'interlocuteur identifié dans les délégations de l'agence de l'eau.

2.2 Périmètre ou territoire éligible

Sont attendus des projets en lien avec les plans nationaux d'actions et leur déclinaison visant les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides situés sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

La liste des espèces cibles est disponible en annexe.

2.3 Projets et dépenses éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent :

- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles ;
- permettre de préserver et de restaurer les écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides et leur fonctionnement.

Les aides de l'agence de l'eau sont accordées uniquement aux actions ou travaux qui sont conformes au cadre réglementaire national et au Sdage du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Les actions financées sont exclusivement en lien avec un plan national d'action ou un plan régional d'action validé par le Conseil national de protection de la nature (CNP) ou en période de transition.

Les dépenses éligibles sont :

- travaux de restauration, comprenant le cas échéant le suivi de chantier, visant la reconquête et le fonctionnement global :
 - o des habitats des espèces cibles ;
 - o des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.
- acquisition foncière de milieux humides associée à un programme de gestion de l'espace pour la préservation des espèces,
- études préalables aux travaux et aux acquisitions.

Les travaux suites aux études et aux acquisitions devront être réalisés dans un délai d'un à deux ans maximum.

Les dépenses éligibles doivent être raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques du projet. Le montant de l'aide peut être modulé en fonction des résultats susceptibles d'être obtenus et, en l'absence de coûts plafonds, des coûts habituellement observés pour une opération similaire.

2.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides ;
- l'acquisition de connaissance stricto sensu et les inventaires pour de la connaissance ;
- les études préalables sans mise en œuvre de travaux programmés dans la foulée ;
- les acquisitions foncières sans programme de gestion de l'espace ;
- le suivi des travaux un an après et/ou suivi d'efficacité des travaux ;
- le repeuplement ;
- l'animation et la communication ;
- les frais de stagiaire ;
- pour de l'acquisition, la recherche de propriétaire et le démarchage ;
- suivi administratif et financier ;
- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...) ;
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides.

3. Modalités de financement

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 800 000 euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne. L'aide de l'agence de l'eau est accordée sous forme d'une subvention d'un taux maximal de 50%.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à 8 000 euros HT pour les travaux de restauration.

Le coût plafond journalier en régie est de 380 €/jours. Le coût des prestations extérieures n'est pas plafonné.

Le bilan de l'action sera à fournir au solde du dossier pour être transmis aux animateurs nationaux des PNA concernés.

4. Procédure administrative et sélection

4.1 Règles générales et conditions d'octroi de l'aide

Les règles générales d'attribution et de versement des aides constituent les règles régissant les relations entre le bénéficiaire de l'aide et l'agence de l'eau. Elles définissent notamment les conditions d'instruction, d'attribution et de versement d'une aide ainsi que les engagements à respecter par le demandeur de l'aide. Chaque porteur de projet doit en prendre connaissance. En lien : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

La procédure spécifique pour cet appel à projets est détaillée ci-après.

4.2 Calendrier de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé en 6 étapes :

DATE	PHASES DE L'APPEL À PROJETS
15/11/2023	Lancement de l'appel à projets
15/02/2024	Date limite de dépôt des dossiers de candidature sur DS par le porteur de projet

À partir de mars 2024	Analyse et sélection des dossiers de candidature par le comité de sélection
Mars 2024	Validation des projets sélectionnés par le directeur général
Avril 2024	Annnonce des lauréats par courriel
À partir d'avril 2024	Instruction des dossiers de candidature (Notification de la décision d'aide ou courrier de refus)

4.3 Modalités de candidature et de dépôt

Le dossier de candidature devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Il sera proposé un dossier par PNA. Il détaillera notamment :

- l'intitulé du projet ;
- le maître d'ouvrage ;
- le PNA concerné et son contenu résumé ;
- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes) ;
- le contexte relatif à la biodiversité, espaces et espèces ;
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les compétences et moyens mis en œuvre, les suivis avant/après travaux et les modalités de gestion après travaux ;
- le calendrier prévisionnel ;
- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros et le plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » à l'adresse ci-après : <https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures/35835>

Le formulaire de demande d'aide est à retirer sur le site Aides et Redevances de l'agence de l'eau (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/maq/etude-travaux-restauration-des-habitats-frayeres-et-especes.html>). Les documents sont différents selon le statut du demandeur (collectivités, associations...).

Le dossier de demande d'aide comporte :

- un formulaire de demande d'aide renseigné et signé ;
- un mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable présentant : le contexte, l'objectif, l'exposé de la problématique rencontrée, le descriptif détaillé du projet et toutes autres informations jugées nécessaire ;
- un estimatif détaillé des coûts par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...), devis à joindre à minima avant l'instruction du dossier ;
- un plan de financement ;
- un planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet ;
- un IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen) ;
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (n° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

Les pièces complémentaires à joindre sont :

- carte(s) précise(s) de localisation des travaux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toutes précisions sur le projet.

4.5 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- la nature du porteur du projet est incluse dans la liste de l'article 2.a ;
- le projet est inclus dans le périmètre éligible défini à l'article 2.b ;
- les actions à financer doivent entrer dans le champ de l'appel à projets défini à l'article 2.c ;
- la demande d'aide complète ainsi que le dossier de candidature doit être transmis dans les délais, au format indiqué à l'article 4.c.

Les projets peuvent être cofinancés.

4.6 Sélection des projets

Les projets, répondant aux critères d'éligibilité, seront sélectionnés au moyen des critères suivants :

- efficacité et portée de l'action ;
- approche intégrée, cohérence du territoire. Par exemple :
 - actions de restauration en cohérence avec le PNA/PRA de l'espèce en question ;
 - études préalables conditionnées à la mise en œuvre de travaux de restauration ;
- compétences et moyens mis en œuvre ;
- calendrier de réalisation, passage à l'action ;
- projet à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- projet en cohérence avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, PNR, SRCE, contrat territorial...).

Une liste de critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe. Les critères de sélection seront notés sur 20. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire.

Les projets seront sélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui s'appuiera sur un comité de sélection associant les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du bassin Loire-Bretagne.

4.7 Modalités d'examen des projets

Les demandes d'aides déposées sur la plateforme « démarches simplifiées – DS » (voir article 4.c) font l'objet d'un accusé de réception par un premier courriel. Elles sont examinées par les services de l'agence de l'eau.

La complétude de la demande est analysée par l'instructeur. Celui-ci peut adresser, au porteur de projet, des demandes de pièces complémentaires ou des précisions dans la messagerie de la plateforme DS. Lorsque la demande est complète, elle peut être analysée par l'instructeur de l'agence de l'eau avec demande d'avis techniques aux agents des DREAL.

Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés à l'article 4.d. En cas de non-respect, les dossiers sont refusés.

Les projets répondants aux critères d'éligibilité sont analysés par le comité de sélection au regard des critères de sélection définis à l'article 4.e.

Les projets retenus par le comité de sélection sont présentés pour information au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau informe le candidat de la sélection ou non de son dossier par courriel.

Lorsque le projet est sélectionné, il est instruit par l'instructeur. Un second courriel informe alors le porteur de projet qu'il est autorisé à démarrer son projet (signature d'un bon de commande ou devis, notification d'un marché ou déclaration du demandeur en cas de travaux réalisés en régie). Ce courriel ne vaut pas attribution de la subvention. Les demandes éligibles font l'objet d'une décision de financement.

4.8 Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, [contacter la délégation de l'agence de l'eau référente pour votre territoire.](#)

SITE	COORDONNÉES
Siège	Sandrine Gouin Sandrine.gouin@eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 73 36
Délégation Allier-Loire amont	Françoise Morel Francoise.morel@eau-loire-bretagne.fr 04 73 17 07 20
Délégation Armorique	Hubert Catroux Hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr 02 96 33 30 71
Délégation Centre-Loire	Rémy Marquès remy.marques@eau-loire-bretagne.fr 02 38 51 74 01
Délégation Maine-Loire-Océan - Site du Mans	Pascal Boniou Pascal.boniou@eau-loire-bretagne.fr 02 43 86 96 27
Délégation Maine-Loire-Océan - Site de Nantes	Nathalie Fricaud Nathalie.fricaud@eau-loire-bretagne.fr 02 40 73 83 52
Délégation Poitou-Limousin	Samuel André Samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr 05 49 38 56 97

[Voir le territoire et l'implantation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur notre site Internet](#)

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2024)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
PNA concerné et son contenu résumé	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Contexte politique de l'eau (SAGE, contrat territorial, autres outils)	
Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum*)	

Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros et plan de financement prévisionnel	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2024)

Critères de sélection ou d'exclusion (liste indicative)

Critères de sélection des projets pour les plans nationaux d'actions	
Efficacité et portée de l'action	
8 pts	Modalités techniques de mise en œuvre
	Modalités de gestion prévues pour pérenniser l'action
	Actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles
Approche intégrée, cohérence du territoire	
6 pts	Cohérence avec les modalités du PNA/PRA concerné
	Conditionnement des études préalables avec mise en œuvre de travaux de restauration
	Justification du périmètre choisi
Compétences et moyens mis en œuvre	
2 pts	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
4 pts	Délai du passage à l'action
	Calendrier prévisionnel
Total sur 20 pts	

Critères d'exclusion	
	Actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides
	Projet finançant de la communication ou de l'animation
	Études préalables sans mise en œuvre de travaux
	Acquisition foncière sans programme de gestion de l'espace
	Suivi des travaux un an après et/ou suivi d'efficacité des travaux
	Acquisition de connaissance stricto sensu et les inventaires pour de la connaissance
	Dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage
	Frais de stagiaire
	Pour de l'acquisition, la recherche de propriétaire et le démarchage
	Repeuplement
	Suivi administratif et financier

Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2024)

Liste des espèces concernées

Faune :

Amphibiens - reptiles :

Nom commun	Nom scientifique
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Pélobate brun	<i>Pelobates fuscus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Lépidoptères :

Nom commun	Nom scientifique
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>
Azuré des mouillères	<i>Maculinea alcon</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Mélibée	<i>Coenonympha hero</i>

Mammifères :

Nom commun	Nom scientifique
Chiroptères :	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

Mollusques :

Nom commun	Nom scientifique
Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i>
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
Autres espèces de mulettes (PNA en cours de réflexion)	

Libellules :

Nom commun	Nom scientifique
Aeshne des joncs	<i>Aeshna juncea</i>
Aeshne isocèle	<i>Aeshna isoceles</i>
Aeshne paisible	<i>Boyeria irene</i>
Agrion à fer de lance	<i>Coenagrion hastulatum</i>
Agrion à lunules	<i>Coenagrion lunulatum</i>
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>
Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>
Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>
Cordulie à corps fin/ Leucorrhine à gros thorax	<i>Oxygastra curtisii</i>
Cordulie à deux taches	<i>Epithea bimaculata</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>
Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus flavipes</i>
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>
Gomphe Serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Grande aeshne	<i>Aeshna grandis</i>
Leste à grands stigmas	<i>Lestes macrostigma</i>
Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>
Leste Dryade/des bois	<i>Lestes dryas</i>
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Leucorrhine douteuse	<i>Leucorrhinia dubia</i>
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>
Sympétrum déprimé	<i>Sympetrum depressiusculum</i>
Sympétrum jaune d'or	<i>Sympetrum flaveolum</i>
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>

Nom commun	Nom scientifique
Toutes espèces d'odonates visées par un plan national et ses déclinaisons régionales	

Oiseaux :

Nom commun	Nom scientifique
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
Pie-grièche	<i>Lanius excubitor</i>
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>

Pollinisateurs sauvages :

Nom commun	Nom scientifique
Espèces de la famille des syrphes	<i>Syrphidae</i>
Espèces de la super-famille des apoïdes (apiformes et sphéciformes)	<i>Apoidea</i>

Flore :

Nom commun	Nom scientifique
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
Panicaut vivipare	<i>Eryngium viviparum</i>
Saxifrage œil-de-bouc	<i>Saxifraga hirculus</i>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 120

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Modification de la convention de partenariat 2022-2024 avec le Département de Loir-et-Cher et l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher.

Financement en 2024 d'un ETP supplémentaire pour l'appui aux collectivités dans le déploiement des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

De modifier la convention de partenariat 2022-2024 entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil départemental de Loir-et-Cher et l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher pour augmenter d'1 ETP le nombre de postes financés en le portant ainsi à 11,7 ETP au maximum. Cet ETP supplémentaire a pour mission de développer l'appui aux collectivités pour le déploiement des programmes d'actions sur 5 des 6 aires d'alimentation des captages prioritaires du département.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 121

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB), des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et des investissements agro-environnementaux : définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2023-74 du 6 avril 2023 du conseil d'administration portant sur la définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023 concernant le financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB),
- vu la délibération n° 2023-75 du 6 avril 2023 du conseil d'administration portant sur la définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023 concernant le financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC),
- vu la délibération n° 2023-76 du 6 avril 2023 du conseil d'administration portant sur la définition des enveloppes maximales régionales de droits à engager en 2023 concernant le financement d'investissements agro-environnementaux,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 12 septembre 2023,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2023.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement de la CAB « AELB »	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement de la CAB « Ecophyto »
Auvergne-Rhône-Alpes	2 395 000 €	429 900 €
Bourgogne-Franche-Comté	190 000 €	70 000 €
Bretagne	3 300 000 €	491 454 €
Centre-Val de Loire	3 160 000 €	2 027 500 €
Normandie	202 700 €	220 000 €
Nouvelle-Aquitaine	3 131 000 €	1 225 000 €
Occitanie	132 000 €	Pas d'enveloppe Ecophyto
Pays-de-la-Loire	4 250 000 €	500 213 €
TOTAL BASSIN	16 760 700 €	4 964 067 €

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus ; c'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans les deux dernières colonnes du tableau ci-dessus.

Article 2

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des MAEC
Auvergne-Rhône-Alpes	2 400 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	220 000 €
Bretagne	8 346 545 €
Centre-Val de Loire	1 835 000 €
Normandie	766 000 €
Nouvelle-Aquitaine	5 803 200 €
Occitanie	114 000 €
Pays-de-la-Loire	8 195 000 €
TOTAL BASSIN	27 679 745 €

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus ; c'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Article 3

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux comme suit :

Région	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des investissements agro-environnementaux dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2023 pour le financement des investissements agro-environnementaux dans le cadre du plan Ecophyto 2
Auvergne-Rhône-Alpes	235 000 €	0 €
Bourgogne-Franche-Comté	0 €	0 €
Bretagne	721 255 €	97 545 €
Centre-Val de Loire	0 €	280 000 €
Normandie	0 €	10 000 €
Nouvelle-Aquitaine	119 000 €	115 000 €
Occitanie	4 500 €	0 €
Pays-de-la-Loire	1 600 000 €	900 000 €
TOTAL BASSIN	2 679 755 €	1 402 545 €

Article 4

De fixer la période de validité des droits à engager inscrits dans l'article 3, du 1^{er} avril 2023 au 29 février 2024.

Article 5

D'abroger les délibérations du conseil d'administration n° 2023-74, n° 2023-75 et n° 2023-76 du conseil d'administration du 6 avril 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 122

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Révision des enveloppes conversion à l'agriculture biologique (CAB) et
mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2023
dans le cadre du plan stratégique National (PSN)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

D'affecter une enveloppe supplémentaire de 10,4 M€ pour les mesures conversion à l'agriculture biologique (CAB) et mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2023.

Article 2

D'attribuer cette enveloppe :

- prioritairement pour la prise en charge de la part de cofinancement de l'État pour la CAB sur le bassin Loire-Bretagne,
- dans un second temps en augmentant le taux de cofinancement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour les MAEC à hauteur de 50 %.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 123

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Projet de modification du document de cadrage du 11^e programme pour financer
la conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur l'ensemble du bassin Loire-
Bretagne et sollicitation de l'avis conforme du comité de bassin**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 20 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

D'adopter le projet de modification du chapitre 2 - *La qualité des eaux et la lutte contre la pollution* de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau pour permettre l'accompagnement de la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) en dehors des contrats territoriaux.

2^e partie :

Les interventions

[...]

A/ Les trois enjeux prioritaires du 11^e programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage

1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

[...]

2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

[...]

2.1. Les pollutions d'origine domestique

[...]

2.2. Les pollutions des activités économiques non agricoles

[...]

2.3. Les pollutions d'origine agricole

[...]

Objectif 1 : mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts

[...]

Objectif 2 : réduire l'utilisation des intrants : engrais et produits phytosanitaires

Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole, à l'exception de la conversion à l'agriculture biologique (CAB), éligible sur tout le bassin Loire-Bretagne.

L'agence de l'eau accorde des aides aux agriculteurs, afin de favoriser la mise en place de leviers agronomiques permettant la réduction de l'usage des intrants et les évolutions vers des pratiques et systèmes vertueux de production économes en intrants.

Les mesures contractuelles et investissements adéquats pour l'exploitation sont identifiés dans le diagnostic individuel.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et la mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- des investissements agro-environnementaux individuels et en collectif : matériels de substitution aux produits phytosanitaires, investissements favorables à la diversification de l'assolement, à l'accroissement de la part de l'herbe dans le système fourrager...

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* Maximal	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paiement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 3 : réduire les transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants

[...]

Objectif 4 : collecter, stocker, valoriser les effluents d'élevage et prévenir les pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants

[...]

Objectif 5 : mettre en œuvre le plan Écophyto 2

[...]

Article 2

De saisir pour avis conforme le comité de bassin Loire-Bretagne sur les modifications proposées à l'article 1.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 124

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Cadre Eaux de Vienne n°1 – 2024-2026 (Vienne)
Contrat n° 1389**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire d'Eaux de Vienne, fixant la volumétrie de la cellule d'animation pour l'ensemble des contrats territoriaux portés par Eaux de Vienne.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire d'Eaux de Vienne (Vienne) entre Eaux de Vienne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 2 408 360 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 2 195 390 € et le montant global des aides financières de l'agence à 1 180 618 € sous forme de subventions.

Article 3

d'approuver la dérogation aux modalités d'intervention de la fiche INF_1 en autorisant un plafonnement de 10 000 € par an pour la sensibilisation à destination du jeune public, considérant que cette action est déployée sur l'ensemble des contrats territoriaux portés par Eaux de Vienne.

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial 2024-2026 - n° 1389

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1801 10 - Études et bilans des actions CT	Eaux de Vienne	245 000	50	122 500	42 500	42 500	37 500
1801 11 - Études des filières innovantes	Eaux de Vienne	60 000	50	30 000	15 000	15 000	0
1801 12 - Études foncières (CT)	Eaux de Vienne	30 000	50	15 000	15 000	0	0
1801 30 - Coordination thématique (CT)	Eaux de Vienne	501 930	60	301 158	100 386	100 386	100 386
1801 34 - Accompagnement agriculteurs (CT)	Eaux de Vienne	230 940	50	115 470	38 490	38 490	38 490
1802 50 - Acquisition foncière (CT)	Eaux de Vienne	600 000	50	300 000	100 000	100 000	100 000
2902 30 - Coordination générale, communication	Eaux de Vienne	327 300	60	196 380	65 460	65 460	65 460
3201 62 - Mesures qualité, quantité (CT)	Eaux de Vienne	170 220	50	85 110	28 370	28 370	28 370
3400 44 - Info/sensibilisation CT	Eaux de Vienne	30 000	50	15 000	5 000	5 000	5 000
TOTAL		2 195 390		1 180 618	410 206	395 206	375 206

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqués seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 125

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial marais Poitevin Lay aval (Vendée)
Contrat n°1360**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du marais Poitevin Lay aval.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du marais Poitevin Lay aval (Vendée) entre le Syndicat mixte bassin du Lay, les autres maîtres d'ouvrages et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 12 806 376 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 587 482 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 711 231 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial marais Poitevin Lay aval - n° 1360

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Restauration cours d'eau	SMBL	340 808	50	170 404	44 088	41 886	84 430
Restauration zone humide	SMBL, ASA, FDC 85, FDP 85, PNR MP, Luçon	1 653 301	49	812 016	172 267	424 842	214 907
Continuité - effacement	ASA VDL	10 000	50	5 000	5 000	0	0
Continuité - équipement	SMBL	2 496 000	50	1 248 000	1 003 000	20 000	225 000
Curage	SMBL, ASA, FDC 85, FDP 85, Aiguillon	501 375	30	150 412	57 145	51 360	41 907
Étude continuité	SMBL, ASA Morigicq, ASA St Michel, ASA VDL	112 000	50	56 000	52 000	4 000	0
Étude	SMBL, FDP 85	91 000	50	45 500	25 000	8 500	12 000
Animation - communication	SMBL	324 000	60	194 400	64 080	64 800	65 520
Suivi	SMBL, FDP 85	58 998	50	29 499	14 800	2 200	12 499
Non financé		0		0	0	0	0
TOTAL :		5 587 482		2 711 231	1 437 380	617 588	656 263

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 126

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Eau Èvre-Thau-Saint-Denis (Maine-et-Loire)
Contrat n°1327**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire Èvre-Thau-Saint-Denis (Maine-et-Loire).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial Eau sur le territoire Èvre-Thau-Saint-Denis (Maine-et-Loire) entre le Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Alot, le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de La Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 407 745 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 053 023 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 114 631 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 127

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial « eau » de l'Huisne aval (Sarthe)
Contrat n° 1393**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire l'Huisne aval.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Huisne aval (Sarthe) entre le Syndicat Bassin Sarthe, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Huisne en Sarthe, Le Mans Métropole, les communes de Champagné, la Ferté-Bernard et Yvré-L'Évêque, la fédération de pêche de la Sarthe, la chambre d'agriculture, le conseil département de la Sarthe et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 7 824 240 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 7 798 840 € et le montant global des aides financières de l'agence à 3 871 885 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial eau de l'Huisne aval - n° 1393

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Actions non éligibles aux aides de l'agence	VIVAGRI	0	0	-	-	-	-
Études et actions gestion quantitative	SBS et Chambre d'agriculture	77 300	0 et 50	38 650	-	38 650	-
Restauration morphologique des cours d'eau et continuité	SBVHS, Le Mans Métropole, Champagné, La Ferté Bernard, Yvré-l'Évêque, Fédération de Pêche de la Sarthe	6 938 540	50 et 70	3 365 835	545 810	2 147 935	672 090
Restauration des milieux humides et biodiversité	Conseil départemental de la Sarthe	30 000	50	15 000	15 000		
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	SBHS	747 000	50	448 200	149 400	149 400	149 400
Pilotage et mutualisation des moyens avec le Sage	SBS	6 000	50 et 70	4 200	4 200	-	-
TOTAL :		7 798 840		3 871 885	714 410	2 335 985	821 490

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^o programme pluriannuel d'intervention.

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Eau Evre-Thau-Saint Denis – n° 1327

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrages	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Étude et travaux restauration cours d'eau	SMIB	883 273	48	420 596	137 642	195 749	87 205
Étude et travaux continuité gros ouvrages	SMIB	1 056 000	50	528 000	66 500	59 500	402 000
Étude et travaux restauration zones humides	SMIB et CEN Pays de la Loire	172 150	37	64 475	27 118	26 300	11 057
Acquisitions foncières de zones humides	CEN Pays de la Loire	70 000	70	49 000	24 500	24 500	0
Animation milieux aquatiques	SMIB	306 000	60	183 600	61 200	61 200	61 200
Animation agricole et technicien bocage	SMIB	408 000	60	244 800	81 600	81 600	81 600
Travaux d'implantations de haies / talus /zones tampons	SMIB	504 000	50	252 000	84 000	78 000	90 000
Diagnostics plans d'actions individuels des exploitations	SMIB	73 800	70	51 660	7 560	31 500	12 600
Accompagnement individuel et collectif agricole	SMIB	176 400	50	88 200	15 000	31 500	41 700
Animation générale, communication et étude stratégique	SMIB	352 000	59	206 600	67 200	72 200	67 200
Suivi-analyse qualité eau et indicateurs biologiques	SMIB	7 800	50	3 900	2 400	0	1 500
Actions de sensibilisation	SMIB	43 600	50	21 800	6 600	7 600	7 600
Actions non éligibles (lutte contre les EEE, mise en place clôtures isolées, ...)		0		0			
TOTAL		4 053 023		2 114 631	581 320	669 649	863 662

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^o programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 128

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Loire Forézienne (Loire)
Contrat n° 1268**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du corridor fluvial de la Loire Forézienne en amont de Balbigny (du pied du barrage de Grangent à l'entrée dans la zone d'influence du plan d'eau de Villerest).

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial cycle 1 sur le territoire de la Loire Forézienne entre, d'une part, le Conseil Départemental de la Loire, porteur du projet, et les maîtres d'ouvrage suivants : la Communauté de communes Forez-Est, France Nature Environnement, le Conservatoire Botanique National du Massif Central, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat (Direction Départementale des Territoires de la Loire), et, d'autre part, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 088 300 € sur trois ans, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 3 882 100 €, et le montant global des aides financières de l'agence à 1 218 965 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial de la Loire Forézienne - n° 1268

Volets du contrat	Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)	Sous-ligne
A, C	Etudes (cartographie des habitats, définition des actions du 2 nd contrat)	Conservatoire Botanique M.C. com. com. Forez-Est, Etat (*)	240 900	50	120 450	40 150	40 150	40 150	24 01
B	Travaux de restauration du fleuve Loire (réactivation de l'érosion latérale)	Conseil départemental de la Loire	1 377 300	25	344 325	174 900	169 425		24 01
B	Travaux de restauration du fleuve Loire (reconstitution de matelas alluvial par pavage du lit mineur - phase 1)	Conseil départemental de la Loire	595 000	25	148 750		148 750		24 01
B	Etudes et travaux de restauration de milieux humides connexes à la Loire (boucles de Rivas et Marclopt, Gourd Jaune, bras des Coulaizes, seuil de ha)	Conseil départemental de la Loire, Conservatoire Espaces Naturels Rhône-Alpes, France Nature Environnement	1 281 150	25 à 70	448 220	46 520	175 515	226 185	24 02
A	Acquisitions foncières de milieux humides alluviaux (7 ha)	Conseil départemental de la Loire	56 000	40	22 400				24 02
A	Animation et communication pour le contrat territorial	Conseil départemental de la Loire	219 000	50 et 20	91 500	30 500	30 500	30 500	24 03
D	Sensibilisation du public scolaire aux enjeux du contrat	Conseil départemental de la Loire	18 000	50	9 000	3 000	3 000	3 000	34 00
C	Suivis (géomorphologie, avifaune nicheuse, marais du Gand)	Conseil départemental de la Loire, LPO Auv-Rh-Alpes	94 750	50	34 320	14 460	8 432	11 428	32 01
TOTAUX :					1 218 965	331 930	575 772	311 263	

(*) projet DDT 42 non cofinancé par l'agence

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqués seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^o programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 129

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Lignon Vizezy Anzon et affluents (Loire)
Contrat n° 1358**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Lignon.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Lignon du Forez (Loire) entre Loire Forez agglomération, la Fédération de pêche de la Loire, le conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes, la communauté de communes Forez Est, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable, la communauté de communes du Pays d'Urfé et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2024-2026) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 4 355 754 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 077 754 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 045 629 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois années au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Programme triennal de travaux (échancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence) - Contrat territorial Lignon Vizezy Anzon et Affluents - n° 1358

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Ligne programme	Maître d'ouvrage	Descriptif	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
Volet agricole (animation thématique, diagnostic, accompagnement collectif et individuel)	1801	Loire Forez agglomération	Accompagnement individuel et collectif, étude agricoles, animation thématique	243 020	50	121 510	40 000	40 500	41 010
		Loire Forez agglomération	Diagnostic agricole	215 260	70	150 682	50 134	60 858	39 690
Travaux et études cours d'eau	2401	Loire Forez agglomération	Travaux et études cours d'eau (mise en défens, restauration continuité écologique)	2 063 900	50	1 031 950	127 450	485 250	419 250
				307 500	30	92 250	17 550	46 800	27 900
Travaux et études milieux humides et biodiversité	2402	Loire Forez agglomération	Étude	32 000	30	9 600	4 500	4 500	600
		Loire Forez agglomération	Étude foncière, études biodiversité	40 000	50	20 000		20 000	
Animation thématique ZH et techniciens de rivières	2403	Loire Forez agglomération	Travaux et études milieux humides	158 000	70	110 600	33 600	38 500	38 500
		Loire Forez agglomération	Animation thématique ZH et techniciens de rivières	422 336	50	211 168	69 000	70 380	71 788
Animation générale et coordination, bilan	2902	Loire Forez agglomération	Animation générale et coordination, bilan	315 738	50	157 869	47 500	48 450	61 919
		Loire Forez agglomération	Suivis milieux et qualité de l'eau	220 000	50	110 000	20 000	50 000	40 000
Communication, sensibilisation	3400	Loire Forez agglomération	Plan de communication, sensibilisation du grand public et scolaires	60 000	50	30 000	10 000	10 000	10 000
				4 077 754		2 045 629	419 734	875 238	750 657

Remarque : Certains taux pourront être inférieurs au taux maximal agence car d'autres aides publiques (FEDER, Région) pourront être demandées.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^o programme pluriannuel d'intervention.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 130

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la communauté de communes des
Pays de Cayres Pradelles (Haute-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles, des communes du Bouchet-Saint-Nicolas, de Saint-Haon, d'Alleyras, de Lafarre, de Saint-Paul de Tartas, de Landos et de Pradelles pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience
portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CC des Pays de Cayres et de Pradelles

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC Pays Cayres Pradelles : étude connaissance du patrimoine d'eau potable et de transfert de compétence	40 000 €	40 000 €	70 %	28 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	CC Pays Cayres Pradelles : mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	Etude diagnostic patrimoniale des réseaux AEP d'Alleyras et de Pradelles	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	2 ^e trimestre 2024	
2	CC et Communes : travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques	175 000 €	175 000 €	70 %	122 500 €	3 ^e trimestre 2023	
2	CC et Communes : mise à disposition d'équipements hydro économes et de récupérateur d'eau de pluie	50 000 €	50 000 €	70 %	35 000 €	2 ^e trimestre 2024	
2	Communes (priorité 1) : remplacements des conduites et équipements fuyards - Saint Paul de Tartas (UDI Uffernets)	500 000 €	500 000 €	70 %	350 000 €	2 ^e trimestre 2024	Taux max -priorité1
2	Communes (priorité 2) : remplacements des conduites et équipements fuyards de Landos, Lafarre et Saint Paul de Tartas (autre UDI)	2 180 000 €	2 180 000 €	30 %	654 000 €	2 ^e trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	CC Pays Cayres Pradelles : étude hydrogéologique ressource stratégique du Monteil	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	3 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
3	Bouchet Saint Nicolas : sécurisation via interconnexion avec St Haon (part Bouchet saint Nicolas)	1 700 000 €	1 700 000 €	70 %	1 190 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
3	Bouchet Saint Nicolas : sécurisation via interconnexion avec St Haon (part Saint Haon)	500 000 €	500 000 €	70 %	350 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide

3	Sécuriser l'alimentation de l'eau potable de la commune d'Alleyras via l'alimentation du village de Mazemblard (Saint Haon)	150 000 €	150 000 €	70 %	105 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	Lafarre : sécurisation de l'UDI du Bourg via interconnexion UDI de la Théoule	550 000 €	550 000 €	70 %	385 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	Alleyras : sécurisation de la ressource - nouveau forage	400 000 €	400 000 €	70 %	280 000 €	3 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide, Action en anticipation du schéma directeur
3	Pradelles : sécurisation Langogne (Lozère) - Construction d'un réservoir sur une conduite d'alimentation	300 000 €	300 000 €	30 %	90 000 €	2 ^e trimestre 2024	Action en anticipation du schéma directeur
TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE		6 770 000 €	6 770 000 €		3 747 000 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 131

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de communes Loire
Semène (Haute-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Communauté de communes Loire Semène, des communes de La Séauve-sur-Semène, et de Saint-Didier-en-Velay pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

Portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la Communauté de communes Loire Semène

Axe	Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	2.1 Saint-Didier-en Velay - Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €	3 ^e trimestre 2023	
2	2.2 La Séauve-sur-Semène - Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €	3 ^e trimestre 2023	
2	2.3 CC Loire Semène - Réhabilitation des conduites et équipements fuyards sur l'UDI de la Clère – priorité 2	115 000 €	115 000 €	30%	34 500 €	3 ^e trimestre 2023	Taux d'accompagnement priorité 2
3	3.1 CC Loire Semène - Sécurisation de l'UDI de la Clère via interconnexion à l'UDI de Lerbret (ou du SYMPAE) – priorité 2	750 000 €	750 000 €	30%	225 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Taux d'accompagnement priorité 2
Total accord de résilience		945 000 €	945 000 €		315 500 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 132

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du Syndicat de Gestion des Eaux du
Velay (Haute-Loire)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, des communes de Saint-Julien-Chapteuil, et de Saint-Pal-de-Chalencon pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

Portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de compétences du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Axe	Opérations (description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	1.1 Pour mémoire : 4 études de transfert de compétences sur les 4 communes de communes en cours ou prévues						
2	2.1 SGEV - Etude stratégique ressources en eau sur secteur Marches du Velay Rochebaron	80 000 €	80 000 €	70 %	56 000 €	1 ^e trimestre 2024	
2	2.2 Saint-Julien-Chapteuil - Audit Sobriété en eau sur l'ensemble des infrastructures publiques	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €	4 ^e trimestre 2023	
2	2.3 Saint-Julien-Chapteuil - Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques	80 000 €	80 000 €	70 %	56 000 €	2 ^e trimestre 2023	
2	2.4 Saint-Pal-de-Chalencou - Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques	80 000 €	80 000 €	70 %	56 000 €	4 ^e trimestre 2023	
2	2.5 SGEV - Saint-Julien-Chapteuil – Le Monastier-sur-Gazeille - Costaras - Mise en place des équipements de recherche de fuite (compteurs de sectorisation, dispositifs fixes d'écoute acoustique, etc.)	225 000 €	225 000 €	70 %	157 500 €	1 ^e semestre 2024	
2	2.6 SGEV - Saint-Julien-Chapteuil (priorité 1) : Remplacements des conduites et équipements fuyards	800 000 €	800 000 €	70 %	560 000 €	1 ^e semestre 2024	Taux max - priorité 1
2	2.7 SGEV - Cayres (priorité 2) : Remplacements des conduites et équipements fuyards	300 000 €	300 000 €	30 %	90 000 €	1 ^e semestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	3.1 SGEV - Sécurisation et interconnexion secteur ouest Saint-Julien-Chapteuil via Alambre	1 400 000 €	1 400 000 €	70 %	980 000 €	1 ^e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	3.2 SGEV - Sécurisation et interconnexion secteur sud Saint-Julien-Chapteuil via Montusclat	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 ^e semestre 24	Augmentation du taux d'aide
3	3.3 SGEV - Sécurisation et interconnexion de Queyrières via Raify	120 000 €	120 000 €	70 %	84 000 €	1 ^e semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
Total accord de résilience			3 205 000 €		2 123 500 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 133

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de communes de la
Montagne d'Ardèche (Ardèche)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche, des communes de Coucouron, du Cros-de-Géorand et de Lachapelle-Graillose pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'accord de résilience

portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la Communauté de communes de la Montagne d'Ardèche

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	1.1 CC Montagne d'Ardèche - Etude de transfert de compétence	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
2	2.1 Cros-de-Géorand – Schéma directeur et étude patrimoniale des réseaux d'eau	40 000 €	40 000 €	70%	28 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	2.2 Cros-de-Géorand et Coucouron – Mise en place des équipements de recherche de fuites (compteurs, sectorisation, télégestion, etc.)	200 000 €	200 000 €	70%	140 000 €	1 ^{er} semestre 2024	
2	2.3 Cros-de-Géorand – Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques et mise à disposition d'équipements hydro économes et de récupérateurs d'eau de pluie	20 000 €	20 000 €	70 %	14 000 €	1 ^{er} semestre 2024	
2	2.4 Coucouron – Remplacements des conduites et équipements fuyards de l'UDI de Montmoulard (priorité 2)	160 000 €	160 000 €	30%	48 000 €	4 ^e trimestre 2023	Taux d'accompagnement - priorité 2
2	2.5 Cros-de-Géorand – Remplacements des conduites et équipements fuyards sur l'UDI de la Palisse (priorité 2)	170 000 €	170 000 €	30%	51 000 €	1 ^{er} semestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	3.1 Lachapelle-Graillose – Sécurisation de l'alimentation l'UDI du Ventalon avec l'UDI de Vazelle (priorité 1)	150 000 €	150 000 €	70 %	105 000 €	1 ^{er} semestre 2024	Augmentation du taux d'aide
3	3.2 Coucouron – Sécurisation de l'UDI du Bourg via l'UDI Pré Plot (priorité 1)	700 000 €	350 000 €	70 %	245 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
3	3.3 Cros-de-Géorand – Sécurisation via nouveau captage de la Rochette (priorité 1)	130 000 €	130 000 €	70 %	91 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
3	3.4 Lachapelle-Graillose – Sécurisation de l'alimentation hameaux et Bourg (priorité 2)	250 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	1 ^{er} semestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
Total de l'accord de résilience		1 920 000€	1 570 000 €		917 000 €		

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de résilience. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

² Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, etc.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 134

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté (Finistère)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Monts d'Arrée Communauté, les communes de Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Plouyé, Saint Rivoal, Scignac et le Syndicat d'Eau de Kerbalaen pour la période 2023-2024, joint en annexe.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Annexe 1

**Accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation
sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté**

Axe	n°	Maître d'ouvrage	Opérations description détaillée	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)		Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11€ prog		
					Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide		Montant de la subvention		
2	1	Berrien	stabilisateurs de pression, compteurs et télégestion (MOe Huelgoat)	39 000 €	39 000 €	70%	27 300 €	T4 2023	/	/
4	2	Berrien	Forages test : recherche nouvelle ressource + assistance bureau d'études	53 487 €	53 487 €	50%	26 744 €	T3 2023	/	/
4	3	Berrien	Interconnexion de sécurisation Berrien/Scrignac + MOE	462 803 €	462 803 €	30%	138 841 €	T3 2023	baisse taux d'aide (cofinancements acquis)	- 92 561 €
2	4	Botmeur	Compteurs de sectorisation x 4 et Télégestion sur compteur usine (MOe Huelgoat)	42 000 €	42 000 €	70%	29 400 €	T4 2023	/	/
2	5	Botmeur	Récupérateurs eau de pluie bâtiment communal	6 096 €	6 096 €	70%	4 267 €	T4 2023	AAP Sobriété	/
4	6	Botmeur	Interconnexion de sécurisation avec La Feuillée	68 345 €	68 345 €	30%	20 504 €	T3 2023	baisse taux d'aide (cofinancements acquis)	- 13 669 €
2	7	Botmeur	Remplacement de canalisation fuyarde Roch ar Chezec/Kerbarguen	97 563 €	97 563 €	50%	48 782 €	T1 2024	hors ZRE et 7B4	48 782 €
4	8	Braspars	Transfert d'eaux brutes Brasparts de Kerbras vers Traon Huel 1,2km + avec maîtrise d'œuvre	330 232 €	330 232 €	30%	99 070 €	T1 2024	baisse taux d'aide (cofinancements acquis)	- 66 046 €
2	9	Braspars	Remplacement de canalisations fuyardes Tromarch 440m	47 250 €	47 250 €	30%	14 175 €	T1 2024	hors ZRE et 7B3	14 175 €
2	10	Braspars	Compteurs de sectorisation Poul ar gurun : x2, stabilisateur, télégestion Station Traon (MOe Huelgoat)	29 000 €	29 000 €	70%	20 300 €	T4 2023	/	/
2	11	Brennilis	Compteur de sectorisation et télégestion y compris vers turbine EDF (MOe Huelgoat)	80 000 €	80 000 €	70%	56 000 €	T4 2023	/	/
2	12	Brennilis	Remplacement canalisation fuyarde amiante ciment bourg	65 031 €	65 031 €	50%	32 516 €	T4 2023	hors ZRE et 7B3	32 516 €
2	13	Huelgoat	Télégestion aux compteurs d'import/export ; Compteurs de sectorisation et télégestion x2 ; Stabilisateur de pression (MOe Huelgoat)	31 000 €	31 000 €	70%	21 700 €	T4 2023	/	/
2	14	Huelgoat	MOE groupement de commande de sectorisation SBEA des communes de Monts d'Arrée communauté	24 115 €	24 115 €	70%	16 881 €	T4 2023	/	/
2	15	Huelgoat	Remplacement de canalisations fuyardes rue Cintrée	209 964 €	209 964 €	40%	83 986 €	T1 2024	hors ZRE et 7B3	83 986 €
2	16	La Feuillée	Compteurs de sectorisation et télégestion x 5 (MOe Huelgoat)	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €	T4 2023	/	/
4	17	La Feuillée	Forages test : étude et travaux recherche nouvelle ressource	89 557 €	89 557 €	30%	26 867 €	T2 2023	baisse taux d'aide (cofinancements acquis)	- 17 911 €
4	18	MAC	Schéma de sécurisation intercommunale de la ressource en eau : étude des connexions entre toutes les communes des Monts d'Arrée, utilisation de nouvelles ressources comme les eaux de la carrière de Berrien	100 000 €	100 000 €	60%	60 000 €	T2 2024	augmentation taux	10 000 €
2	19	MAC	Concertation entre les différentes catégories d'usagers de l'eau avec animation par des sociologues (réunions publiques) + Evènement grand public de type fête de l'eau au lac St Michel : sensibilisation impact chgt climatique - quel partage des usages de l'eau Horizon 2030? Utilisation des modélisations DRIAS Eau et Climat - réflexion sur la sobriété des usages, les économies d'eau avec ateliers pédagogiques	10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €	T1 2024	hors modalités	7 000 €
2	20	MAC	Harmonisation de la télégestion des compteurs de sectorisation avec hébergement et programmation des alertes - stratégie de détection des fuites : logiciel supervision patrimoniale - réseau connecté Lora	10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €	T4 2023	/	/
2	21	MAC	Récupérateur eau de pluie auprès des particuliers - 336 récupérateurs	69 552 €	69 552 €	70%	48 686 €	T3 2023	AAP Sobriété	/
3	22	MAC	Etude d'infiltration des eaux de pluie en amont des PPC	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €	T1 2024	hors modalités	21 000 €
1	23	MAC	Poste temps plein agent en charge du transfert des compétences Eau et Assainissement Nicolas LE MEUR + temps spécifique consacré à l'étude d'économie d'eau des bâtiments publics des 12 communes MAC	111 478 €	111 478 €	50%	55 739 €	2023 et 2024	/	/
1	24	MAC	Etude de transfert des compétences Eau et Assainissement : organisation, PPI, tarifs	19 120 €	19 120 €	60%	11 472 €	2023 et 2024	augmentation taux	1 912 €
4	25	MAC	Installation piézomètre et télégestion avec alertes : sur les forages existants et captages existants - bancarisation des données et mise en relation avec une application pour alerter les usagers et pour alimenter l'observatoire départemental du suivi des nappes et Elaborer un plan de gestion de crise en cas de nouvel assec sur les communes des Monts d'Arrée - Evaluation des risques en cascade (niveau de nappe bas, sécheresse, pollution)	35 000 €	35 000 €	70%	24 500 €	T2 2024	hors modalités	24 500 €
4	26	Plouyé	Interconnexion de sécurisation Plouyé avec Landeleau	131 810 €	131 810 €	65%	85 677 €	T3 2023	augmentation taux	19 772 €
4	27	Plouyé	étude recherche nouvelles ressources (forages essai)	13 625 €	13 625 €	60%	8 175 €	T1 2023	augmentation taux	1 363 €
4	28	Plouyé	travaux recherche nouvelles ressources (forages essai)	39 562 €	39 562 €	70%	27 693 €	T3 2023	augmentation taux	7 912 €
3	29	Plouyé	Infiltration eau de pluie sur le parking de l'ancienne école des filles	22 100 €	22 100 €	70%	15 470 €	T4 2023	AAP RVV	/
2	30	Scrignac	Compteurs de sectorisation + stabilisateurs : hors groupement de commande Huelgoat	99 900 €	99 900 €	70%	69 930 €	T4 2023	/	/
2	31	Scrignac	Remplacement canalisations fuyardes : Bourg et Croix rouge + Yethou et Creach man	552 752 €	552 752 €	50%	276 376 €	T4 2023	hors ZRE et 7B3	276 376 €
2	32	Scrignac	Remplacement canalisation fuyardes : Milin Coz, Keriadzac, Kermarec/Kerganivet, Kermen, Kerbran, Toul ar Groas, Trenivel	404 000 €	404 000 €	50%	202 000 €	T1 2024	hors ZRE et 7B3	202 000 €
2	33	Scrignac	Récupérateurs eau de pluie bâtiment communal	5 000 €	5 000 €	70%	3 500 €	T4 2023	AAP Sobriété	/
2	34	SE Keralbaen	Compteurs de sectorisation hors groupement de commande Huelgoat	51 300 €	51 300 €	70%	35 910 €	T4 2023	/	/
2	35	St Rivoal	Compteurs de sectorisation x 3 ; Stabilisateurs de pression à l'Ouest x2 (MOe Huelgoat)	40 000 €	40 000 €	40%	16 000 €	T4 2023	/	/
4	36	St Rivoal	Interconnexion de sécurisation Brasparts Traon Huel vers St Rivoal Kergombou	361 000 €	361 000 €	30%	108 300 €	T3 2023	baisse taux d'aide (cofinancements acquis)	- 72 200 €
				3 831 642 €	3 831 642 €		1 786 758 €	TOTAL		488 905

^[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

^[2] Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 135

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (Finistère)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat d'Eau du Bas Léon, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et Lesneven Côtes des Légendes, les communes de Saint-Pabu et Plouguerneau.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Annexe 1

Accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la CCPL

Axe	n°	Opérations description détaillée	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11è prog
				Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	1	déploiement télérelève sur l'ensemble des compteurs de la CCPL 2024 - 2028 (en 2 ou 4 tranches) + mission AMO	3 048 927 €	1 524 464 €	70%	1 067 124 €	juil-23	AAP sobriété
	2	Communication sur les économies d'eau et la télérelève : déploiement pages internet eau du site CCPL	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	T3 2023	AAP sobriété
	3	Récupérateurs d'eau et mousseurs pour favoriser les économies d'eau sur les 14 bâtiments communautaires	45 500 €	45 500 €	70%	31 850 €	T4 2023	AAP sobriété
	4	Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : de Kergignou à Kerbigodou à Plouzévédé	110 000 €	110 000 €	30%	33 000 €		hors ZRE et hors 7B3
	5	Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : allée de Kerjean à St Vougay	38 000 €	38 000 €	30%	11 400 €		hors ZRE et hors 7B3
	6	Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : rue de Messinou à Plouvoorn	137 133 €	137 133 €	30%	41 140 €		hors ZRE et hors 7B3
	7	Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : de Keroignan à Kerigogan à Plouvoorn	330 000 €	330 000 €	30%	99 000 €	T1 2024	hors ZRE et hors 7B3
	8	Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : du Lety à Kerlan à Plouneventer	132 890 €	132 890 €	30%	39 867 €		hors ZRE et hors 7B3
	9	Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : du Bourg à Bellevue à Plougar	139 930 €	139 930 €	30%	41 979 €		hors ZRE et hors 7B3
	10	Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : du bourg à Tréfalégan à Lanhourneau	76 265 €	76 265 €	30%	22 880 €		hors ZRE et hors 7B3
3	1	Rédaction et animation de la charte de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCPL - 0, 1 ETP affecté sur 12 mois (réalisation interne CCPL 2024)	60 180 €	6 018 €	50%	3 009 €	T4 2023	-
	2	Etude de faisabilité de remise à ciel ouvert du Laptic à Landivisiau	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €	juin-23	AAP renaturation
4	1	Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de Commana : MOE, études et travaux tranche 1	637 000 €	637 000 €	50%	318 500 €	T1 2024	hors ZRR
	2	Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de Sizun : MOE, études et travaux tranche 2	753 000 €	753 000 €	50%	376 500 €	T3 2024	hors ZRR
			5 578 825 €	4 000 200 €		2 131 249 €		984 265 €

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

(2) Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur, ...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 136

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du Syndicat d'Eau du Bas Léon
(Finistère)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat d'Eau du Bas Léon, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et Lesneven Côtes des Légendes, les communes de Saint-Pabu et Plouguerneau.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE 1 à l'Accord de résilience

Portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire du Bas-Léon

Axe	n°	description détaillée	Opérations		Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de		Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11€ prog
			Maître d'ouvrage			Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide subvention		
	2	1- Plan collectif d'animation/sensibilisation autour des économies d'eau et GIEP à l'échelle du Bas-Léon (LEIP sur 2 ans)	SEBL		100 000 €	100 000 €	50%	2 nd semestre 2023	/
	3	2- Achat de parcelles en zone humide (2,4 ha) sur le bassin versant de l'Aber Wrac'h, en amont de la prise d'eau de Baniqual	SEBL		10 000 €	10 000 €	70%	3 ^{ème} trimestre 2023	augmentation taux
	3	3- Etude d'un réaménagement des retenues d'eau brute avec adaptation du volume de stockage avant la prise d'eau et déconnexion de la rivière	SEBL		80 000 €	80 000 €	70%	2 nd semestre 2023	/
	4	4- Interconnexion IROISE 2 (AMO, Etudes Maître d'œuvre + travaux)	SEBL		2 000 000 €	2 000 000 €	50%	3 ^{ème} trimestre 2024	hors ZRR
	4	5- Etude sur les captages abandonnés du Bas-Léon (nb estimé: 20 ou plus) afin d'évaluer le potentiel (qualité, débit de pompage), puis la faisabilité d'une remise en route totale ou partielle. Etude en 2 phases: Etat des lieux 2024 puis approfondissement sur une sélection de captages ayant un intérêt	SEBL		200 000 €	200 000 €	70%	2 nd semestre 2023	hors ZRR
	2	6- Etude d'opportunité sur la tarification progressive	CCPI		30 000 €	30 000 €	70%	Dernier trimestre 2023	AAP SU
	2	7- Diagnostique sur le besoin en récupérateur d'eau sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté et achat de récupérateur d'eau de pluie à destination des particuliers.	CCPI		60 000 €	60 000 €	70%	2 ^{ème} trimestre 2024	AAP SU
	2	8- Compteurs communicants secteur régime Saint-Renan - Milizac-Guipronvel et Lampaou-Ploudalmézeau (développement interface et différence de coût entre compteur normal et communicant sur gros consommateur et diamètre compteur supérieur à 15, environ 300 cpts)	CCPI		74 300 €	74 300 €	70%	1 ^{er} trimestre 2024	AAP SU
	2	9- Renouvellement des réseaux Ploudalmézeau secteurs prioritaires 2, 18 km	CCPI		660 000 €	660 000 €	30%	3 ^{ème} trimestre 2024	hors ZRE et 7B3
	2	10- Développement d'un module permettant la localisation de chacun des points de comptage sur le secteur en régime Saint-Renan, Milizac-Guipronvel, Lampaou-Ploudalmézeau (secteur pilote) dans le but de mesurer à pas de temps mensuel voir hebdomadaire le rendement de réseau d'eau potable par zone de sectorisation.	CCPI		30 000 €	30 000 €	70%	1 ^{er} trimestre 2024	AAP SU
	2	11- Réduire la pression des réseaux d'eau potable afin de réduire les fuites d'eau des réseaux sur les secteurs identifiés dans le schéma directeur patrimonial de 2022 en surpression à compter de 2024.	CCPI		120 000 €	120 000 €	70%	2 ^{ème} trimestre 2024	/
	2	12- Etude sur la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration du territoire pour permettre de réduire les consommations d'eau autres qu'alimentaire	CCPI		100 000 €	100 000 €	70%	3 ^{ème} trimestre 2024	/
	4	13- Interconnexion Kermorvan - St Renan - étude de maîtrise d'œuvre et travaux permettant de réduire l'impact sur la prise d'eau de Kerliquer	CCPI		1 100 000 €	1 100 000 €	50%	Dernier trimestre 2023	AAP SU
	4	14- Etude pour permettre de rechercher des ressources nouvelles pour la production et distribution d'eau potable sur le territoire de Pays d'Iroise Communauté	CCPI		50 000 €	50 000 €	70%	3 ^{ème} trimestre 2024	hors ZRR
	4	15- Etude et travaux sur l'augmentation de capacité de stockage d'eau brute des étangs de Kerocar de l'usine de Kermorvan	CCPI		1 200 000 €	1 200 000 €	70%	Dernier trimestre 2024	hors ZRR
	2	16- Suppression des bornes de puisage sur l'île de Molène qui impacte le rendement d'eau potable (65% en 2021)	CCPI		50 000 €	50 000 €	70%	Dernier trimestre 2023	AAP canalisations fuivardés
	2	17- Etude sur la connaissance patrimoniale des réseaux d'eau potable sur l'île de Molène dans le but d'établir un plan de renouvellement des réseaux le nécessitant	CCPI		50 000 €	50 000 €	70%	3 ^{ème} trimestre 2024	/
	2	18- Pose de 2 hydro-stabilisateurs de pression au lieu-dit Karaoulet sur la commune de Drennes et au lieu-dit le Vougot sur la commune de Plouguerneau (plan 1)	CCPA		16 000 €	16 000 €	70%	1 ^{er} semestre 2024	/
	2	19- Pose de 2 hydro-stabilisateurs de pression au lieu-dit Karaoulet sur la commune de Drennes et au lieu-dit le Vougot sur la commune de Plouguerneau (plan 2)	CCPA		120 000 €	120 000 €	70%	1 ^{er} semestre 2024	/
	2	20- Pose de 4 loggers de communication type Sofrel sur 12 sites concernant 6 communes (plan 3)	CCPA		8 000 €	8 000 €	70%	1 ^{er} semestre 2024	/
	2	21- Renouvellement de la conduite dédiée à l'alimentation de la Sillvia l'alimentation par le bas-léon. 4 casses sur le réseau en 2022 (plan 4)	CCPA		340 000 €	340 000 €	50%	1 ^{er} semestre 2024	hors ZRE et 7B3
	2	22- Remplacement de 68 vannes de sectionnement permettant l'optimisation de la recherche de fuites par une bonne étanchéité des secteurs analysés.	CCPA		52 000 €	52 000 €	50%	1 ^{er} semestre 2024	hors modalités
	2	23- Mise en place d'une hyperovision	CCPA		100 000 €	100 000 €	60%	1 ^{er} semestre 2024	/
	4	24- Indemnisation d'exploitants agricoles dans le cadre de la mise en exploitation du captage prioritaire de Traon Etern	CCPA		250 000 €	250 000 €	50%	2 ^{ème} semestre 2024	/
	4	25- Mise en place d'une liaison d'interconnexion entre les communes de Loc Brévalaire et de Plouguen pour la sécurisation de l'alimentation des deux communes (plan 6)	CCPA		60 000 €	60 000 €	50%	1 ^{er} semestre 2024	hors ZRR
	4	26- Mise en place d'une liaison d'interconnexion entre les communes de Plouguen et de St Pabu pour la sécurisation de l'alimentation des deux communes (plan 7)	CCPA		100 000 €	100 000 €	50%	1 ^{er} semestre 2024	hors ZRR
	4	27- Construction d'un réservoir permettant la sécurisation de l'alimentation de la commune de Plouguerneau.	CCPA		100 000 €	100 000 €	50%	2 ^{ème} semestre 2024	hors ZRR
	4	28- Création d'un nouveau forage pour remplacer le forage actuel déficient	CCPA		80 000 €	80 000 €	50%	2 ^{ème} semestre 2024	hors ZRR
	2	29- Sectorisation communes de Keriouan - Brignogan Plages	CLCL		47 800 €	47 800 €	70%	2 nd semestre 2023	/
	2	30- Renouvellement - implantation de vanne pour permettre l'exploitation per tinente de la sectorisation - communes de Plouguen Brignogan Plages, Saint Méesen, Ploudaniel	CLCL		120 000 €	120 000 €	50%	2 nd semestre 2023	hors modalités
	2	31- Etude de convergence tarifaire avec mise en place d'une grille progressive	CLCL		9 930 €	9 930 €	70%	2 nd semestre 2023	AAP SU
	2	32- Etude de convergence tarifaire avec mise en place d'une grille progressive	CLCL		10 000 €	10 000 €	70%	1 ^{er} semestre 2024	/
	4	33- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable de la commune de Leneven	CLCL		172 500 €	172 500 €	50%	2 nd semestre 2024	hors ZRR
	4	34- Sécuriser l'alimentation de l'eau potable de la commune de Keriouan	CLCL		50 000 €	50 000 €	70%	1 ^{er} semestre 2024	hors ZRR
	4	35- Etude pour des actions visant à restaurer la qualité des eaux brutes du captage de Keriouan à Kernilis, réflexion sur gouvernance des terrains propriétés de la commune ? Nécessité d'enclencher une nouvelle procédure de périmètre de protection, accélération du plan d'actions captage prioritaire ?	CLCL		250 000 €	250 000 €	70%	1 ^{er} semestre 2024	AAP RVV
	3	36- Réaménagement de la rue du boug - Réouverture du ruisseau et réaménagement de prairie humide	Saint Pabu		175 000 €	175 000 €	50%	Fin 2023	AAP RVV
	3	37- Végétalisation dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du centre-bourg de Plouguerneau	Plouguerneau		8 075 530 €	8 045 530 €	50%	4 427 971 €	€

^[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

^[2] Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 137

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire de Concarneau Cornouaille
Agglomération (Finistère)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat d'Eau du Bas Léon, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et Lesneven Côtes des Légendes, les communes de Saint-Pabu et Plouguerneau.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Axe N°	Opérations	Montant prévisionnel	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]		Dépôt demande d'aide complète	Commentaires	Conditions particulières (2) et majoration > 11€ prog
			Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide			
1	Etude en cours par KPMG pour supprimer dégressivité et harmonisation prix de l'eau					pour information	/
2	Opération collective de communication sur les économies d'eau comprenant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau	20 000 € sur 2023-2024	20 000,00 €	70%	T3 2023	Consultation prêtée à être lancée	AAP SU
2	Poursuivre l'opération lancée en 2023 d'aides aux particuliers pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau pluie.	4 000 € 2023 36 000 € 2024	40 000,00 €	70%	T3 2023	Opération déjà lancée en 2023 pour un budget prévisionnel de 20k€	AAP SU aide en partie rétroactive
2	Poursuivre l'opération lancée en 2023 de fourniture gratuite aux abonnés de kit hydroéconomiques (fourniture déjà réalisée sur Meignen et Elliant).	17 952 € 2023 40 000 € 2024	57 952,00 €	70%	T3 2023	Opération déjà lancée en 2023 pour un budget de 18k€. Projet de financement via le CD29 à confirmer	AAP SU aide en partie rétroactive
2	Poursuivre en 2023 l'étude d'opportunité sur une tarification progressive ou/et saisonnière de l'eau par CCA via la mise en place de la télérelève.					pour information	/
2	Lancer une étude dès 2023 pour réduire la pression des réseaux d'eau potable afin de réduire les fuites d'eau des réseaux sur l'ensemble de CCA : travaux de pose de premiers stabilisateurs en 2024	7 500 € 2023 (étude) 100 000 € 2024	107 500,00 €	70%	T3 2024	Commande ALTEREO en attente	/
2	Renouveler la conduite d'adduction stratégiques fragile et luyarde pour la commune d'Elliant en sortie du captage de Bois-Daniel	300 000 €	300 000,00 €	50%	1er semestre 2024	Marché de travaux à BC pour Bois-Daniel	AAP canalisations luyardées
2	Renouveler la conduite d'adduction stratégiques fragile et luyarde pour la commune d'Elliant alimentant le réservoir de Ty-Coat	682 000€	682 000,00 €	50%	T3 2024	Marché de MOE en cours avec SAFEGE pour Ty-Coat	AAP canalisations luyardées
2	Temps d'animation de personnel CCA sur 2023-2025 pour proposer des diagnostics économiques d'eau sur les bâtiments publics des communes et de CCA et proposer le dispositif ECOD'Eau ou équivalents aux gros consommateurs	25 600 €	25 600,00 €	50%	T3 2023	Animation : 0,4 ETP poste 32,000€ sur deux années sept 2023&sept2025	AAP SU
2	Proposer des diagnostics économiques d'eau sur les bâtiments publics des communes et de CCA	60 000,00 €	60 000,00 €	70%	1er semestre 2024	Consultation à engager en 2024	AAP SU
2	Proposer aux professionnels (industriels, agriculteurs, campings) dans le cadre du renouvellement des conventions de rejets assainissement, des diagnostics économique d'eau (type Eco d'Eau) qui seraient subventionnés	20 400,00 €	20 400,00 €	70%	T4 2023	ECO D'EAU sollicités directement par l'industriel (5 fincus à 600€ HT), soit 3000€ HT fincus-5 indus) et pour les 3 campings (3 camping à 600€ HT), soit 1800€ HT par camping en moyenne 3 campings)	AAP SU
2	Poser chez tous les gros consommateurs des compteurs en radio-relèves permettant une meilleure connaissance, un suivi plus régulier des consommations et éviter les fuites en domaine privé.	112 500,00 €	112 500,00 €	70%	T4 2023	travaux de pose des nouveaux compteurs/sébi mètres avec système de radiorelevé pour 5 à 7, 5 KEHT (MOE incluse) par gros consommateur, objectif de la moitié en 2024	AAP SU
3	Lancer une étude préalable le (inventaire des zones humides dégradées et des plans d'eau) afin de définir un programme pluriannuel dans l'objectif de préservation des milieux et de la ressource en eau brute.	50 000,00 €	50 000,00 €	70%	T3 2023	Consultation à engager en 2024	/
4	Lancer la maîtrise d'œuvre de l'interconnexion principale interne à CCA Nord-Sud entre l'usine de Kerrou de Rosporden et l'usine du Bureac à Concarneau	Estimation enveloppe globale des travaux à 8 200 000€ en 3 tranches				pour information	/
4	Assurer la qualité des eaux brutes du captage de Cardol (Arrêté préfectoral du 16-12-2015 alimentant Concarneau) par l'acquisition foncière d'environ 5ha actuellement en vente sur le périmètre A et potentiellement 20ha sur le PPPB de cette ressource	42 000 € (5ha à 7000€/ha incluant frais annexes)	42 000,00 €	50%	T3 2023		déla/AP dépassé
4	Lancer une étude de diagnostic de l'ensemble des 10 sites de forages/captages de CCA pour s'assurer de leur pérennité, de leur bonne productivité et une étude d'optimisation des ressources actuelles et de recherche de nouvelles ressources sur le territoire de CCA.	160 000 €	160 000,00 €	70%	T4 2023	CCTP en cours de finalisation avec CD29	hors ZRR
4	Mettre en œuvre les actions issues du Diagnostic des Pressions agricoles en cours sur le captage prioritaire de Bois-Daniel (Elliant) pour le sujet Nitrates et sur le PPC de Stang-Lirguennec (Saint-Yvi) sur le sujet des phytosanitaires et leurs métabolites.	40 000 €	40 000,00 €	50%	T1 2024	Diagnostic pression en cours, actions à déterminer, enveloppe provisoire à affiner	/
4	Lancer les travaux de sécurisation sur les réservoirs de CCA : retraitement de Concarneau avec la suppression deux réservoirs anciens et luyardés et la création de deux nouveaux réservoirs d'une plus grande capacité.	2 160 000 €				pour information - MOE Cabinet Bourgois en cours	/
TOTAUX ACCORD RESILIENCE			1 717 952 €		984 646 €		624 000 €

[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels

[2] Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 138

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Accord de résilience 2023-2024 sur le territoire du PETR du Pays de Morlaix
(Finistère)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver l'accord de résilience entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Syndicat d'Eau du Bas Léon, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et Lesneven Côtes des Légendes, les communes de Saint-Pabu et Plouguerneau.

Article 2

que le solde financier de chaque dossier d'aide sera conditionné à la justification par le maître d'ouvrage de la mise en place d'une tarification non dégressive (année N ou N+1) pour l'ensemble des abonnés, et d'au moins 1,20 €/m³ ht et hors redevances pour les abonnés domestiques.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de résilience au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 4

de fixer les taux d'aide conformément au tableau figurant en annexe 1.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

Annexe 1 Accord de programmation de résilience Léon-Trégor									
Axe	n°	Opérations description détaillée	Maîtrise d'ouvrage	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau (1)			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières (2) et majoration > 11€/prog
					Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
Axe 1 Structuration MOA	1	Etude faisabilité mise en place d'une tarification progressive	Morlaix Communauté	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €	3ème trimestre 2024	AAP SU /
	2	Embauche d'un.e chargé.e de mission pour deux ans (2024-2025) sur le sujet des économies d'eau, qui viendra en appui des communes dans leurs projets hydroéconomiques (gestion et réglage des vannes, stockage eaux pluviales, déploiement de mousses-aéreaux, etc.) - SAEG Léon-Trégor - PETR Pays de Morlaix	PETR Pays de Morlaix	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €	4ème trimestre 2023	/ /
	3	Mise en place de 30 compteurs de sectorisation		300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	3ème trimestre 2023	/ /
	4	Mise en place de 32 réducteurs de pression		320 000 €	320 000 €	70%	224 000 €	3ème trimestre 2023	/ /
	5	Renouvellement réseaux AEP secteur Kerbecant à Traou	Morlaix Communauté	440 000 €	440 000 €	30%	132 000 €	hors ZRE et 7B3	132 000 €
	6	Renouvellement réseaux AEP secteur route de Paris à Morlaix		1 514 000 €	1 514 000 €	30%	454 200 €	hors ZRE et 7B3	454 200 €
	7	Renouvellement réseaux AEP secteur LDI Kerjean		500 000 €	500 000 €	30%	150 000 €	hors ZRE et 7B3	150 000 €
	8	Mise en place télérelève (grcs consommateurs non équipés)		25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €	ter semestre 2024	AAP SU /
	11	Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés du SIEA de PLOUEZMAN, 4 641 abonnés	Syndicat des eaux de Plouégat	700 000 €	700 000 €	70%	490 000 €	ter semestre 2024	AAP SU /
	13	Déploiement (équipement des compteurs : 250 000€ et concentrateurs : 50 000€) de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés de la commune de St-Pol-de-Léon, 4403 compteurs à équiper.	Commune de St-Pol-de-Léon	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	ter semestre 2024	AAP SU /
	Axe 2 Economie des eaux	15	Déploiement de la télérelève sur l'ensemble des compteurs abonnés de la commune de Roscoff	Commune de Roscoff	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	ter semestre 2024
17		Acquisition et installation de deux récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des plantes fleuries et le lavage du matériel - atelier communal et centre-bourg de Plouzevé	Commune de Plouzevé	14 000 €	14 000 €	50%	7 000 €	2nd semestre 2023	AAP SU /
18		Installation d'équipements de récupérateurs d'eau de pluie au niveau des bâtiments communaux : - terrain de football et sanitaire (Mille Club) - Jean (à proximité du cimetière et d'un sanitaire) - Base du Douron (ALSH Intercommunal) - Ecole communale avec sanitaire publique à proximité	Commune de Plouégat-Guernand	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	ter semestre 2024	AAP SU /
19		Projet de création d'une réserve d'eau pluviale enterrée (ou bâchée) de stockage d'un volume de 50 m3 pour une utilisation par les services techniques (arrosage, balayage mécanique, lavage ...)	Commune de Plourin-les-Morlaix	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €	ter semestre 2024	AAP SU /
20		Travaux de réaménagement d'un lotissement "Kennaia" sur la commune de Plouégat-Guernand en deux phases (une voie en 2023 et l'autre en 2024). Cet aménagement vise notamment à limiter la largeur de la voie empiècée et permettre une infiltration des eaux grâce à : - entrées de maisons pavées - accotements ensablés (sable Gosq) - créations de noues	Commune de Plouégat-Guernand	58 150 €	58 150 €	70%	40 705 €	2 nd semestre 2023	AAP SU /
21		Replantation d'arbres, arbres fruitiers et haies bocagères en cœur du bourg (système de micros forêts nourricières) - commune de Plouégat-Guernand	Commune de Plouégat-Guernand	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €	2 nd semestre 2023	/ /
22		Lancement d'une étude de faisabilité pour la renaturation du cours d'eau Le Rest, basé en traversée d'agglomération de la commune de Plounevez-Lochrist au lieu-dit Port Al Rest.	Syndicat Mixte de l'Horn	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €	ter semestre 2024	AAP RVV
23		Décontaminabilisation de la cour de l'école élémentaire Martin Luther King avec plantation d'arbres	Commune de Plourin-les-Morlaix	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €	ter semestre 2024	AAP RVV si projet intégrant le GIEP
24		Restauration de la continuité écologique dans les galeries souterraines de Morlaix	Morlaix Communauté	135 235 €	135 235 €	60%	81 141 €	3ème trimestre 2023	AAP RVV /
25		Stockage eau brute (100 000m3 sur le site du rest à Plouezenn afin de renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau brute du SIm) dossier comprenant études - AMC- MOE- travaux		3 009 000 €	3 009 000 €	50%	1 504 500 €	2 nd semestre 2023	hors ZRR
26		Lavage de 10 capteurs souterrains	Syndicat de l'Horn	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	ter semestre 2024	/ /
Axe 3 Résilience des milieux aquatiques	27	Etude de faisabilité de déplacement de la prise d'eau de l'Horn en vue de sa réouverture		120 000 €	120 000 €	70%	84 000 €	ter semestre 2024	augmentation taux
	28	Acquisition de terres (via préemption SAFER) sur 8ha situés à proximité de la prise d'eau de l'Horn (en vue de sa réouverture)		880 000 €	880 000 €	50%	440 000 €	2ème trimestre 2024	hors ZRR
	29	Sécuriser l'alimentation de l'eau potable des communes composant l'unité de distribution de Kerjean par le renforcement de l'interconnexion entre l'usine du Pilon et l'usine de Kerjean		30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	3ème trimestre 2023	hors ZRR
	30	Restauration du captage PLASSART à Plourouz-Menez (réservoir de drains)		456 000 €	456 000 €	50%	228 000 €	2ème trimestre 2024	AAP SU /
	31	Renouvellement de la conduite de transport d'eau brutes du captage PLASSART à Plourouz-Menez	Morlaix Communauté	120 000 €	120 000 €	50%	60 000 €	2ème trimestre 2024	/ /
	32	Diagnostics des pressions sur l'AAC de Larnidy		15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	2ème trimestre 2023	hors ZRR
	33	Etude quantitative et qualitative de remise en service de captages abandonnés		100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	2ème trimestre 2024	hors ZRR
	34	Equipements de suivi de niveau et comptages des volumes de prélèvements EB		160 000 €	160 000 €	50%	80 000 €	4ème trimestre 2023	hors modalités
	35	Equipements de suivi de niveau à Coz Pors (Penzé)		90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €	2ème trimestre 2024	hors modalités
	36	Station télérelève à Coz Pors (Penzé)		90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €	4ème trimestre 2024	/ /
	Axe 4 Sécurité de l'eau potable	41	Etude de faisabilité - projet d'interconnexion entre le réseau d'eau potable de la commune de Plounevez-Lochrist et le Syndicat Mixte de l'Horn (objectif : sécuriser la commune de Plouezenn située en bout de réseau et qui fait face à des afflux touristiques forts en période estivale)	Commune de Plounevez-Lochrist	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	2nd semestre 2023
42		Maîtrise d'œuvre et travaux projet d'interconnexion entre la commune de Plounevez-Lochrist et le Syndicat Mixte de l'Horn	Commune de Plounevez-Lochrist	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €	2nd semestre 2024	hors ZRR
				10 505 385 €			5 220 045 €		3 167 200 €

[1] La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

[2] Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur...)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 139

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**19 octobre Dispositif pédagogique : Appel à projet d'éducation à l'environnement et au
développement durable 2023 (Loir-et-Cher)**

Dossier n° 230182301

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

- d'autoriser, pour les actions d'éducation à l'environnement portées par le Graine Centre Val de Loire en 2023, le dépassement du coût plafond annuel. Il est tenu compte de l'efficacité démontrée des actions menées par l'association, de l'ampleur du projet proposé, des thématiques prioritaires abordées « eau, biodiversité et climat » et de l'inscription du Graine dans un partenariat effectif depuis plusieurs années avec l'Etat, la Région, les Départements et l'agence de l'eau ;
- d'accorder en conséquence l'aide financière suivante au GRAINE Centre Val de Loire (Dossier n° 230182301)
 - o montant retenu : 103 130,58 € TTC
 - o aide financière : subvention Taux 39% - montant 40 220,93 € TTC

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 140

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Coordination et accompagnement des acteurs pour préserver la qualité et la quantité de ressources en eau en lien avec le développement de l'agriculture biologique sur la partie Loire-Bretagne de la région Auvergne-Rhône-Alpes (année 2024).
Dossier n° 230402601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux modalités du 11^e programme en finançant pour l'année 2024 les dépenses d'animation pour la mise en œuvre d'un partenariat avec l'agence de l'eau Loire Bretagne (sans formalisation d'une convention de partenariat (minimum trois ans) compte tenu que 2024 est la dernière année du 11^e programme d'intervention.

- montant retenu : 55 936 € TTC
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 27 968 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 141

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention Cadre Re-Sources – Animation et coordination – Année 2023
Dossier n° 230251701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

- de déroger aux conditions d'éligibilité du financement des missions d'appui technique et d'animation des réseaux d'acteurs,
- d'autoriser le financement des dépenses d'animation et de coordination pour l'année 2023 de la démarche « Re-Sources » malgré l'absence de signature de la convention cadre Re-Sources entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'État pour la période 2023-2028. L'animation correspond à 1,2 ETP pour l'année 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 142

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Ecophyto : Groupe 30 000 reconnaissance –
Reprise de décision du dossier n° 190172001
Chambre d'Agriculture de la Loire (Loire)
Dossier n° 230308101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023, prenant acte que la subvention initialement octroyée était fractionnée en quatre versements (1 premier dès la notification puis un sur chaque année de service, soit les années 2021, 2022 et 2023) ; que ce dossier a été soldé par erreur le 14 juin 2022 sur présentation du bilan 2021 par le bénéficiaire, soit en lieu et place du second versement.

DÉCIDE :

Article unique

de reprendre une décision d'aide pour le dossier n° 190172001 selon les montants suivants :

- Montant retenu : 26 430,12 € ht
- Aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 13 215,06 €

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 143

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Décision complémentaire pour erreur de calcul au solde de l'aide du dossier n° 210085201

Syndicat Bassin versant du Couesnon - SBC

Dossier n° 230363201 (Ille-et-Vilaine)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le recours gracieux du 11 janvier 2023 du syndicat de bassin versant du Couesnon sollicitant la révision du calcul de l'aide de l'agence de l'eau,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

de répondre favorablement au recours gracieux du syndicat du bassin versant du Couesnon en prenant une décision d'aide complémentaire. En effet, le syndicat a constaté au stade versement de la subvention relative à l'animation 2021 du Sage que le forfait de frais de fonctionnement de la CLE a été omis par l'agence de l'eau dans le calcul du solde de la subvention.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 144

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Recours gracieux contre la caducité d'une décision d'aide

Dossier n° 210075801 - SEPANT (Indre-et-Loire)

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibère valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu le courrier de recours gracieux de la SEPANT en date du 3 juillet 2023 qui conteste la caducité entraînant la demande de remboursement de l'acompte versé et présente les difficultés organisationnelles rencontrées (départ de 4 agents) et les conséquences financières du retrait de la décision d'aide pour l'association,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

- de tenir compte de l'efficacité des actions menées et des difficultés organisationnelles rencontrées par la SEPANT,
- de donner une suite favorable au recours gracieux contestant la caducité de la décision d'aide afférente au dossier n° 210075801,
- de rapporter la demande de remboursement de l'acompte versé et de maintenir en conséquence la totalité de la subvention qui s'élève à 19 399,50 € ttc.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 145

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation 2023-2026 du projet de paiement pour service environnemental (PSE) porté par la
Communauté de communes d'Ecueillé – Valençay (Indre) - dossier 230394001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

d'autoriser le financement de l'animation du PSE porté par le communauté de communes d'Ecueillé Valençay sur la durée restante du dispositif (à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à fin 2026), en dérogation à la fiche action AGR_9 ;

d'autoriser la maîtrise d'ouvrage de cette animation par une association (le CIVAM de Valençay), en dérogation à la fiche action AGR_9 ;

de permettre la prise en compte de l'animation annuelle 2023 de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2023 (dossier n° 230394001), en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides. En effet, le courrier de demande est parvenu à l'agence le 5 juin 2023 pour une prise en compte la plus rapide possible en lien avec les missions conduites sur le 2^e semestre 2023.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 146

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

-vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),

-vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),

-vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

-vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,

-vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

-vu l'avis favorable de la commission communication et action internationale (avis demandé sous forme de contribution écrite, la réunion prévue le 10 octobre 2023 n'ayant finalement pas pu se tenir),

DÉCIDE :

Article 1

d'attribuer des aides financières pour 22 opérations de solidarité, pour un montant de **994 709,14 €** aux organismes suivants :

- CONFLUENCE (18) 200 000,00 €

AEP et assainissement dans la province de Luang Prabang (Laos)

- OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU (06) 167 620,00 €

GIRE dans le bassin du Bandama - phase 3 (Côte d'Ivoire)

- HAMAP (94) 90 000,00 €

AEP et assainissement au Tamil Nadu (Inde)

- ASSOCIATION FRANCE BENIN VENDEE (85) 79 000,00 €

AEP dans le département de l'Atakora (Bénin)

- IMPACT CV (80)	62 194,91 €
AEP et assainissement dans la commune de Praia (Cap Vert)	
- DEVELOPPER FORMER INFORMER - DEFI (35)	54 162,35 €
AEP et assainissement dans la région de Vakinankaratra (Madagascar)	
- AGIR ENSEMBLE (44)	47 315,00 €
AEP à Tabagne (Côte d'Ivoire)	
- PROGRAMME SOLIDARITÉ EAU (75)	46 805,00 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- AVENIR DES JEUNES FILLES DE DAPAONG (89)	31 888,50 €
AEP et assainissement dans le canton de Kourientré (Togo)	
- ESPACE D'ECHANGES et D'ACTION SOLIDAIRES - ESCALE (56)	31 601,70 €
AEP dans la commune de Ouarzazate (Maroc)	
- LA POULE AUX ENFANTS (79)	30 960,00 €
AEP dans la région de Kaolack (Sénégal)	
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU PUY-DE-DOME (63)	22 419,00 €
AEP dans les communes de Amboasary et Behara (Madagascar)	
- ASSOCIATION EVIT BUGALE AR BED (29)	20 499,52 €
AEP et assainissement dans les cantons de Sodo et de Hiheatro (Togo)	
- PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE (49)	17 500,00 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- MJ POUR L'ENFANCE (29)	15 572,16 €
Accès à l'eau potable dans la commune de Dogbo (Bénin)	
- CENTRAIDER (41)	15 420,00 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE	14 303,00 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- COMITE DE JUMELAGE DU SAINT VARENTAIS (79)	13 550,00 €
AEP dans le canton de Témédja (Togo)	

- SO COOPERATION (33)	11 210,00€
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	
- LES AMIS DU DISPENSAIRE DE BEKANNAN (ADIBE) (37)	9 736,00 €
Assainissement dans la commune de Doba (Tchad)	
- JARDINS D'ESPOIRS (49)	6 660,00 €
Assainissement à Yama (Mauritanie)	
- RESACOOOP (69)	6 292,00 €
Développer les dynamiques de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne	

Article 2

d'accorder une dérogation à la règle d'éligibilité imposant la participation de la population locale bénéficiaire (en numéraire et/ou en valorisation) à hauteur de 5 % minimum du montant total de l'opération pour la demande de l'association Confluence (18).

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Sophie BROCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 147

**ÉVALUATION DE LA COHÉRENCE GLOBALE DU 11^e PROGRAMME
D'INTERVENTION ET DE SON VOLET LITTORAL**

PLAN D'ORIENTATIONS POUR LE 12^e PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le plan d'orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre du 12^e programme, détaillé en annexe, faisant suite aux conclusions de l'évaluation de la cohérence globale du 11^e programme et de son volet littoral.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE
PRESENTATION DU PLAN D'ORIENTATIONS A METTRE EN ŒUVRE
A LA SUITE DES CONCLUSIONS DE L'EVALUATION
DE LA COHERENCE GLOBALE DU 11E PROGRAMME ET DE SON VOLET LITTORAL

Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à mettre en œuvre le plan d'orientation, constitué des recommandations stratégiques et opérationnelles détaillées ci-après, qui s'articulent autour des **orientations clés** suivantes :

1. ORIENTATIONS CLES

- **Un programme construit autour d'objectifs clés ciblés et chiffrés**

Renforcer la lisibilité et les opportunités de partage des objectifs que l'agence souhaite atteindre en les chiffrant et en suivant leur réalisation tout au long de la mise en œuvre du programme

- **Sélectivité et lisibilité du programme**

Maintenir la sélectivité du programme – par des taux différenciés et par des zonages prioritaires –, vecteur de lisibilité de la politique d'intervention de l'agence de l'eau et d'efficacité sous contrainte budgétaire

- **Transversalité et coopération**

Renforcer la transversalité entre les démarches thématiques et la coopération entre acteurs. Pour le littoral, le lien terre-mer est capital à prendre en compte.
S'appuyer sur les partenariats et les renforcer par un meilleur partage des objectifs et moyens

- **Pilotage**

Pour aider au pilotage aux différentes échelles (local, bassin), aider à définir des stratégies et programmes d'actions et en suivre les résultats. Renforcer l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement des milieux et l'impact des actions

- **Information et communication**

Poursuivre l'effort d'information, de pédagogie et de communication

- Vers les membres des instances pour faciliter l'appropriation des sujets et contribuer aux débats
- Vers l'ensemble des acteurs pour faciliter le partage des enjeux pour l'eau et les milieux

2. RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LA COMMISSION EVALUATION

À partir des enseignements de l'évaluation, les recommandations approuvées par la commission Évaluation de la politique d'intervention du 19 octobre 2023 sont reprises ci-après, avec *les précisions apportées par l'agence indiquées en italique*. Le conseil d'administration invite l'agence à les mettre en œuvre dans le cadre des travaux pour l'élaboration du 12^e programme et pour améliorer sa mise en œuvre.

6.1 [Cohérence stratégique – traduction des objectifs et priorités des documents cadre de la politique de bassin : Sdage¹ et documents stratégiques de façade²]

- **Lisibilité et sélectivité du programme**

Recommandation 1 (R1) : Reconduire l'étagement de taux et l'effort de sélectivité par la définition de critères de priorisation

¹ SDAGE – schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

² DSF – document stratégique de façade

Le 12^e programme mériterait de reconduire un étagement des taux³, c'est-à-dire une politique d'aide qui reflète les priorités du programme en accordant des taux d'aide plus élevés pour les actions les plus pertinentes et inversement des taux d'aide plus faibles pour les actions présentant un moindre intérêt vis-à-vis de l'atteinte des objectifs prioritaires.

Cette logique est désormais admise par la plupart des bénéficiaires (surtout les maîtres d'ouvrages publics) et vecteur de lisibilité des priorités de la politique d'intervention de l'agence. Un effort de communication spécifique et diversifié devrait être reconduit, a fortiori vers les publics moins accoutumés aux financements publics (maîtres d'ouvrages privés, filières, nouveaux bénéficiaires, etc.). À ce titre, plusieurs canaux de communication devront être mobilisés pour toucher les différents publics cibles (webinaires, rencontres thématiques auprès de filières, exemples types, etc.)

De même, l'effort de sélectivité, renforcé dans le cadre du 11^e programme devrait également être reconduit. D'après les retours de la concertation, deux précautions doivent être prises :

1. Tenir compte des zonages existants (réglementaires notamment) et étudier l'opportunité de s'inscrire en cohérence avec ces zonages, dès lors que les objectifs environnementaux convergent. Cette précaution permettrait de limiter le nombre de zonages et critères d'intervention sur les territoires, gage de lisibilité des politiques d'intervention.

2. Définir les critères de priorisation des interventions, au moment de leur élaboration mais également lors de la présentation du 12^e programme pour faciliter l'appropriation, l'adhésion de ces dernières. Ce point est d'autant plus important que les agents relayent la politique d'intervention auprès des porteurs de projets.

Précisions de l'agence : Le 11^e programme a été construit pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage et pour assurer la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Pour le 1^{er} enjeu, il a été choisi d'utiliser les zonages du Sdage (zone de répartition des eaux⁴ par exemple) ou de fixer des listes de priorités (systèmes d'assainissement prioritaires, établissement prioritaires industriels) pour orienter les financements vers les priorités.

Pour le second enjeu, le programme s'est adossé aux zones de revitalisation rurale⁵ utilisées par l'Etat pour aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Pour le 12^e programme, se pose la question d'utiliser le zonage du nouveau dispositif France ruralité revitalisation (FRR) instauré par le projet de loi de finances pour 2024 et destiné à aider les territoires ruraux en difficulté, le dispositif des zones de revitalisation rurale arrivant à échéance en 2023.

Cette recommandation invite à reconduire ce principe comme cela est proposé par la 2^e orientation stratégique pour le 12^e programme qui fera l'objet de débats en commission programme du 20 octobre. Elle invite à renforcer la concertation pour la définition de cibles ou de priorités d'intervention quand celle-ci n'a pas eu lieu, par ailleurs, comme cela peut être le cas, au moment des travaux d'élaboration de l'état des lieux du Sdage.

- **Incitativité du 12^e programme**

R2 - Accompagnement technico-financier. Maintenir un appui technico-financier auprès des maîtres d'ouvrages pour faciliter l'émergence de projets, notamment auprès des acteurs moins dotés en ressources (techniques et financières). Concrètement, cela se traduit par : un maintien du temps de présence de l'agence sur le terrain, une communication sur des retours d'expériences de cas concrets faisant valeur d'exemple, etc.

R3 - Co-financements. Poursuivre et renforcer les partenariats pour préserver les co-financements. Concrètement, cela se traduit par la définition de stratégies communes avec les autres partenaires financiers, déclinées en objectifs opérationnels et chiffrés autant que possible.

R4 - Pratiques tarifaires des services. Pour renforcer les capacités d'autofinancement des maîtres d'ouvrages du petit cycle, étudier la faisabilité de moduler les taux d'aides en fonction des pratiques tarifaires des services d'eau. Cette analyse devra tenir compte de l'acceptabilité sociale pour les abonnés de l'eau de telles pratiques.

Le 11^e programme a instauré un prix minimum des services publics d'assainissement et d'eau potable pour ouvrir l'accès des aides aux travaux d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable. Ces prix minimums ont progressé tout au long du 11^e programme pour atteindre, en 2024, 1,2 euros par mètre cube hors taxe et hors redevance. En dessous de ces prix pratiqués par la très grande majorité des collectivités

³ Au 11^e programme, cet étagement des taux s'est traduit par la définition de trois taux de subvention selon l'intérêt des actions financées à répondre aux enjeux fixés par le programme (accompagnement, prioritaire, maximal).

⁴ ZRE – zone de répartition des eaux

⁵ ZRR – zone de revitalisation rurale

(95% des collectivités renseignant l'observatoire nationale Sispea⁶), il est illusoire de mettre en place un service public performant et de pratiquer un renouvellement progressif des ouvrages. Se pose la question pour le 12^e programme de poursuivre cette progression afin de tenir compte de l'inflation.

Cette recommandation pourrait aussi se traduire par l'incitation à la mise en place par les collectivités d'une politique tarifaire vertueuse (progressive ou saisonnière de l'eau potable) favorable aux économies d'eau et à la sobriété de tous les usages de l'eau, comme cela est mentionné dans la contribution du comité de bassin au chantier eau de la planification écologique reprise par le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, appelé « plan eau », lancé par le gouvernement en mars dernier.

L'expérience acquise par la construction des accords de résilience permettra d'alimenter les réflexions du 12^e programme sur ce sujet.

Par ailleurs se pose la question, d'une manière plus large, la question de renforcer les capacités d'autofinancement des maîtres d'ouvrages, pour l'exercice de l'ensemble des compétences de l'eau y compris pour la GEMAPI⁷ et d'inciter les collectivités qui se dotent d'une fiscalité adaptée aux enjeux du territoire.

R4 - Fiscalité environnementale. Étudier les possibilités offertes à l'agence de l'eau de moduler géographiquement les niveaux de redevances selon le niveau de pression exercé sur les masses d'eau, dans un objectif de renforcer l'incitativité des redevances. Cette analyse devra s'engager dans la limite du cadre national imposé par le Ministère de tutelle et les lois de finances.

Cette recommandation pourrait être traitée par le groupe de travail dédié aux redevances dans le cadre de la première orientation stratégique proposée pour l'élaboration du 12^e programme.

- **Mise en cohérence du 12^e programme avec le SDAGE et la DCSMM⁸**

R5 - Étudier l'opportunité de dédier un chapitre spécifique au volet littoral dans le 12^e programme, en rappelant l'ensemble des actions éligibles sur le littoral, en faisant du lien avec les enjeux quantitatifs et qualitatifs identifiés à la fois dans le SDAGE mais également dans la DCSMM.

Cette approche pourrait être associée d'objectifs cibles opérationnels, chiffrés autant que possible, et de moyens d'actions (fiches actions) proposés par l'agence.

La Commission programme a donné mandat à la Commission littoral pour lui proposer la solution adaptée pour, à la fois, renforcer le lien terre-mer, ce lien étant indispensable quand il s'agit de lutter contre les pollutions et, favoriser la transversalité des actions sur les territoires littoraux.

R6 - Renforcer la connaissance. Le littoral et les milieux marins souffrent d'un manque de connaissance, limitant la définition d'actions efficaces pour préserver et rétablir la qualité des masses d'eau estuariennes et côtières. Il en va de même pour l'étude du lien terre-mer. Dans le cadre du 12^e programme, il y a un enjeu à renforcer la connaissance de la diversité et des spécificités des milieux en présence. Ce travail d'amélioration de la connaissance permettra de servir deux objectifs :

1. Favoriser la programmation d'actions efficace, en lien avec l'atteinte des objectifs environnementaux. En ce sens, la connaissance permettra également de prioriser l'action.

2. Renforcer la communication à l'échelle du bassin en valorisant les connaissances nouvelles, dans un objectif de faire connaître à l'ensemble du bassin les enjeux et les leviers d'actions.

Compte tenu de l'ampleur des actions de connaissance à engager, une réflexion en interne à l'agence et avec l'appui éventuel des partenaires techniques et scientifiques du littoral (IFREMER⁹, UBO¹⁰, etc.) sera à engager pour cadrer et prioriser les actions d'amélioration de la connaissance.

R7 - Poursuivre l'effort d'harmonisation des méthodologies de caractérisation des pressions et état des masses d'eau côtières, en renforçant la collaboration et les partenariats avec la DIRM¹¹ et les acteurs techniques associés.

Cette recommandation ne s'adresse pas à la construction du programme d'intervention.

⁶ SISPEA – système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

⁷ GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

⁸ DCSMM – Directive cadre stratégie pour le milieu marin

⁹ IFREMER – institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

¹⁰ UBO – Université de Bretagne occidentale à Brest

¹¹ DIRM – Direction interrégionale de la mer

R8 - Bâtir un tableau de bord au démarrage du 12^e programme, qui définisse :

- des objectifs cibles initiaux, déclinés par enjeu et chiffrés autant que possible
- des indicateurs de suivi de l'atteinte des objectifs (indicateurs de moyens et de résultats)

Précautions : Renseigner des tableaux de bord peut s'avérer très chronophage si quelques précautions n'ont pas été prises au préalable, parmi lesquelles :

- définir des indicateurs S.M.A.R.T. (Spécifique, Mesurable, Acceptable, Relevant (pertinent), Temporel)
- arbitrer, pour chaque indicateur, le temps passé à le compléter et la plus-value de l'information collectée,
- privilégier les indicateurs multi-usages (qui pourront servir au tableau de bord du 12^e programme),
- identifier, pour le volet littoral, avec la DIRM, des indicateurs communs pour harmoniser le suivi des politiques.

Dans le cadre de la 3^e orientation stratégique pour la construction du 12^e programme, il est proposé à la commission programme d'identifier des actions à amplifier pour mobiliser les moyens sur les objectifs prioritaires et définir des objectifs pour piloter la mise en œuvre du programme.

Cette recommandation conforte l'orientation stratégique qu'il est proposé à la Commission programme de retenir pour la construction du 12^e programme. Elle pourrait être traitée dans ce cadre.

6.2 [Cohérence externe – adéquation avec les autres politiques publiques en lien avec la ressource en eau]

• Partenariats avec les acteurs institutionnels

R9 - Poursuivre et renforcer les partenariats entre acteurs, en formalisant les échanges permettant d'inscrire dans la durée des modalités d'actions concertées qui visent la reconquête de la qualité des eaux.

R10 - Préciser le contenu des conventions de partenariats avec les grandes collectivités (Régions, Départements) en définissant des feuilles de routes associées d'objectifs communs visant la reconquête de la qualité des eaux, précis et chiffrés autant que possible, et les modalités de suivi, bilan et révisions des conventions.

• Partenariats avec les acteurs réglementaires

R11 - À l'échelle du bassin, associer dès l'amont les services de l'État dans la construction du 12^e programme, puis dans sa mise en œuvre, afin de coordonner les leviers régaliens et financiers pour atteindre les objectifs environnementaux dans un souci de rationalisation des moyens humains et financiers à y consacrer.

Concrètement, il pourra s'agir de définir des stratégies d'intervention où les services de l'État viennent appuyer, compléter, prendre le relais de l'agence par l'approche réglementaire, a fortiori sur des territoires où les actions peinent à émerger ou à se concrétiser. Par exemple, déployer plus largement les zonages réglementaires contraignant les usages tels que les ZSCE¹², les zones à enjeux sanitaires, ou encore les arrêtés d'interdiction de pratiques sur les zones à enjeu (captages eau potable par exemple).

Précaution : cette recommandation est conditionnée à la mobilisation des services de l'État, mobilisation sur laquelle l'agence dispose de peu d'effet de levier. L'action de l'agence de l'eau se cantonnera à renforcer la coopération avec les services de l'État, en amont, pour inciter les services de l'État à prendre position en relais de la politique incitative de l'agence

La contribution du comité de bassin au chantier eau de la planification écologique propose de mettre en œuvre, sur les captages prioritaires, le dispositif ZSCE qui prévoit une phase volontaire pour s'assurer de l'engagement de programme de restauration de la qualité des eaux brutes, et, en cas d'absence de résultat, de passer à une phase obligatoire.

La lettre de cadrage conforte aussi la nécessaire articulation des leviers financiers et réglementaires.

¹² ZSCE - zone soumise à contraintes environnementales

Il est recommandé d'aller plus loin et d'articuler les aides de l'agence avec les leviers à disposition des services de l'État à chaque fois que cela est possible.

- **Partenariats avec les acteurs locaux**

R12 - Renforcer, élargir, multiplier la mobilisation des (nouveaux) acteurs relais dès lors que des objectifs communs ont été identifiés.

À titre d'exemple et sans être exhaustif, des partenariats pourraient être renforcés avec la SAFER¹³, l'EPF¹⁴, les CCI¹⁵, l'ONF¹⁶, ou encore les aménageurs sur les questions de gestion intégrée des eaux pluviales.

Précaution : Il s'agit de s'assurer de la volonté de l'acteur de s'inscrire dans un objectif de reconquête de la qualité des eaux qui doit être un prérequis pour engager le partenariat, gage d'efficacité des engagements de l'agence.

- **Cohérence avec les autres politiques publiques**

R13 - L'instauration d'éco-conditionnalité dans les critères d'attribution des aides de l'agence a été citée à plusieurs reprises comme vecteur de cohérence entre politiques publiques (ex : conditionnalité relative aux émissions de gaz à effet de serre, etc.).

Précaution : La mise en place de critères d'éco-conditionnalité doit être appréhendée avec précaution pour trouver un équilibre entre d'une part l'incitativité à recourir à des pratiques plus vertueuses et d'autre part un risque de sélectivité trop importante qui conduirait les porteurs de projets à renoncer.

Une première réflexion sur le lien eau et énergie pourrait être proposée à la commission programme pour identifier les actions sans regret à co-bénéfiques que le 12^e programme pourrait promouvoir et proposer des pistes d'actions pour réduire les émissions à gaz à effet de serre dans l'attente de l'adoption du plan d'adaptation et d'atténuation au dérèglement climatique de bassin.

R14 - Renforcer la transversalité et la coopération, en développant des outils et une culture commune autour des sujets eau. Par exemple :

- Mobiliser les collectivités aux compétences transversales (EPCI¹⁷, structures porteuses de SAGE¹⁸, etc.) autour de quoi ?
- Convier les acteurs locaux en réunions, journées techniques (ex : journée « eau et urbanisme »), etc. en distinguant les événements plutôt « techniques » (renforcement de la connaissance à destination des chargés de mission par exemple) et les événements plutôt « politiques » (faire du lien entre politique publique, développer des projets de territoires multithématiques avec des objectifs cohérents entre eux, etc.).
- Élargir les instances à de nouveaux acteurs, dans la limite de ce que permettent les textes nationaux sur la composition des instances de bassin
- Organiser des réunions thématiques, retours d'expériences en salle et sur le terrain, etc.
- Coconstruire des webinaires, corédiger des guides (faire avec, ne pas s'arrêter qu'à des invitations à des événements)

Précaution : Le temps d'animation dédié à la transversalité entre politique publique peut s'avérer très chronophage et nécessite des moyens adaptés, ou une priorisation sur les sujets à fort potentiel.

- **Relations partenariales**

R15 - Formaliser, renforcer et faire vivre les coopérations pour le transfert de connaissance et de compétences entre acteurs institutionnels

R16 - Renforcer la communication autour de projets concrets, ayant valeur d'exemple, pour donner à voir ces réalisations sur le littoral. Ces retours d'expériences doivent fournir aux acteurs des chiffres clés concrets permettant de mesurer la plus-value de ce type d'actions (coût du projet, taux de financement, m³ d'eau économisés, etc.).

¹³ SAFER - société d'aménagement foncier et d'établissement rural

¹⁴ EPF – établissement public foncier

¹⁵ CCI – chambre de commerce et d'industrie

¹⁶ ONF – office national des forêts

¹⁷ EPCI – établissement public de coopération intercommunale

¹⁸ SAGE - schéma d'aménagement et de gestion des eaux

6.3 [Cohérence opérationnelle]

- **Les contrats territoriaux (CT)**

R17 - Réaliser un diagnostic des « zones blanches » du territoire, à dire d'expert et en collaboration avec les délégations, pour identifier :

- Les causes du manque de dynamique locale qui freinent l'émergence de projets (manque de portage politique, morcellement des compétences locales, faiblesse des réseaux d'acteurs, faiblesses ressources financières et 'ingénierie, puissance de lobbies locaux, etc.)
- Les éventuels leviers à disposition de l'agence pour accompagner l'émergence de projet.

Ce diagnostic pourra être l'opportunité de prioriser l'intervention de l'agence sur les territoires où les probabilités de voir émerger des projets qui répondent à nos priorités sont les plus fortes. Inversement il permettra aussi de ne pas mobiliser de moyens sur des territoires qui ne seraient pas pertinents ou pas volontaires.

Ce diagnostic pourrait être réalisé une fois les priorités du 12^e programme définies afin de mieux cerner le niveau de priorités porté par les zones blanches. Il apparaît aussi utile d'intégrer la capacité à faire des équipes en tenant compte du schéma d'emploi.

R18 - Poursuivre les efforts d'ajustement des conventions de partenariats avec les acteurs « supra » pour identifier les améliorations permettant :

- Une affectation des fonds de l'agence en cohérence étroite et renforcée avec les objectifs environnementaux, associée d'un suivi régulier et précis des réalisations de ces acteurs. À ce titre, la convention pourra définir :
 - les critères de sélection des projets pour renforcer la cohérence ;
 - les critères de suivi des réalisations pour le rapportage annuels des engagements.

La réunion annuelle de bilan sera l'occasion de balayer ces réalisations et d'ajuster, au fil de l'eau, les orientations données à ces opérations groupées.

- Des modalités opérationnelles souples pour les partenaires (CEN¹⁹, Conservatoire du littoral, etc.) permettant de faciliter la multiplication de l'action pour ceux qui s'inscrivent dans les objectifs du futur programme. Moyennant ces deux précautions, l'objectif est de miser sur ces acteurs « supra » pour assurer un effet multiplicateur de l'agence

R19 - Proposer des exigences différenciées selon l'ancienneté du contrat territorial pour :

- Encourager et rassurer les projets émergents, en faisant preuve de souplesse vis-à-vis du temps nécessaire au démarrage de CT
- Renforcer les exigences et, par conséquent, l'efficacité de la dépense publique, sur les territoires où les démarches peinent à se concrétiser.

La 5^e orientation stratégique prévoit de rénover la politique territoriale pour être en mesure d'accompagner la stratégie des territoires la plus large et transversale possible et de négocier des contreparties et les changements attendus dans une démarche gagnant-gagnant. Cette recommandation pourrait être prise en compte dans ce chantier.

- **Les appels à projets (AAP)**

R20 - Dresser un bilan des AAP, qui permette de :

- (Re)questionner leur objet, leur principe de mobilisation et en limiter le nombre
- Identifier les AAP lancés au 11^e programme qui peuvent intégrer le 12^e programme
- Définir une programmation prévisionnelle sur 6 ans permettant aux maîtres d'ouvrage de se projeter et de se préparer à répondre

R21 - Assouplir les modalités d'octroi des aides au titre du programme pour éviter de recourir systématiquement aux AAP lorsqu'une initiative/expérimentation veut être engagée.

¹⁹ CEN – conservatoire des espaces naturels

R22 - Avec les partenaires, renforcer la coordination des AAP entre financeurs, pour harmoniser les calendriers de publication et de réponse aux AAP. Ce travail de coopération pourrait être conduit au moment des bilans annuels organisés avec les partenaires.

Les appels à projets ont été largement utilisés tout au long du 11^e programme pour répondre, avec agilité, à un contexte instable en proposant rapidement des solutions de financement aux acteurs de l'eau (plans de reprise et de relance, plan de résilience), pour mettre en valeur et dynamiser certains dispositifs d'aide (désimperméabilisation et économie d'eau en début de programme) ou pour innover et tester de nouveaux dispositifs d'aide (biodiversité terrestre et marine, déchets plastiques).

Les derniers appels à projets ont été lancés dans le cadre du plan de résilience 2023-2024. Il est prévu d'en faire le bilan en 2024 pour juger de l'opportunité de prolonger ou d'intégrer ces dispositifs d'aide dans le 12^e programme s'ils s'avèrent soutenables dans la durée et performants pour construire des territoires plus résilients au manque d'eau.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 9 novembre 2023

Délibération n° 2023 - 148

**ÉVALUATION DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DE LA
POLLUTION PAR LES PESTICIDES**

PLAN D'ORIENTATIONS POUR LE 12^E PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 modifiée du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Évaluation de la politique d'intervention réunie le 19 octobre 2023,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le plan d'orientations pour le 12^e programme faisant suite aux conclusions de l'évaluation de la politique en faveur de la réduction de la pollution par les pesticides.

Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Sophie BROCAS

ANNEXE

PLAN D'ORIENTATIONS – EVALUATION DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

Le cadre stratégique et les 11 recommandations portés par le comité de pilotage, associés aux éléments de mise en œuvre et aux recommandations correspondantes de l'évaluation de la cohérence globale du 11^e programme (*mentionnés en italique*), constituent le plan d'orientations.

CADRE STRATÉGIQUE

En conclusion de ses travaux, le comité de pilotage a souhaité porter le cadre stratégique à adopter suivant, qui est un considérant préalable aux 11 recommandations :

« Atteindre à court et moyen termes les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux grâce à la transition vers l'agroécologie, ne pourra se faire sans recentrer les moyens de l'agence sur les périmètres prioritaires, en diversifiant les dispositifs d'aide et en impliquant les acteurs économiques des filières agricoles dans leur ensemble.

Lors de la reconduction d'un plan d'action, le territoire s'engage dans une stratégie, des projets, avec :

- les périmètres d'intervention mieux justifiés ou priorités,
- les actions plus ciblées en fonction de l'approfondissement des connaissances sur les enjeux et le contexte socio-économique du territoire,
- les parties prenantes réellement mobilisées et actrices du changement.

Un niveau d'ambition plus élevé est attendu sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, avec notamment la mobilisation des leviers fonciers et, le cas échéant, réglementaires, pour répondre à un enjeu de santé publique.

Pour les structures porteuses de contrat territorial, cela requiert d'accorder une grande attention à l'économie agricole, à l'organisation des filières et à la rentabilité des exploitations agricoles.

Cela implique pour l'agence de l'eau d'envisager une éligibilité différenciée de ses financements en fonction du niveau de maturité des démarches et donc d'élargir ses dispositifs d'aide. »

Ce cadre stratégique corrobore certaines recommandations de l'évaluation de la cohérence globale du 11^e programme, notamment la poursuite de l'effort de sélectivité par la définition de critères de priorisation [R1], la différenciation des exigences selon l'ancienneté du contrat territorial [R19] et le renforcement de la mobilisation des acteurs économiques des filières agricoles dans le cas présent [R12].

RECOMMANDATIONS

Les onze recommandations suivantes concluent l'évaluation. Elles ont été élaborées et organisées par le prestataire. Après examen des réponses aux questions posées et des enseignements de l'évaluation, le comité de pilotage a été invité à les reformuler pour en partager le sens et à les valider.

➤ **Pour la stratégie bassin du programme d'interventions**

1. Inscrire des objectifs chiffrés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne dans le programme d'intervention

Le manque d'orientations et d'indicateurs à l'échelle du bassin Loire-Bretagne rend la traduction des objectifs de bon état des masses d'eau difficile pour les partenaires institutionnels et économiques et freine parfois le passage à l'action.

Une stratégie claire pour le 12^e programme définissant des objectifs intermédiaires à l'échelle du bassin avec des indicateurs de résultats et d'impact est essentielle pour :

- mieux articuler le programme d'intervention avec les documents du Sdage (état des lieux, programme de mesures),

- obtenir l'adhésion des parties prenantes locales,
- permettre aux partenaires financiers et économiques de l'échelle territoriale intermédiaire de s'approprier et traduire ces objectifs dans la mise en œuvre de cette politique à leur niveau.

Cette recommandation décline pour les « pesticides » la recommandation de l'évaluation de la cohérence globale du 11^e programme concernant la conception d'un tableau de bord qui définisse des objectifs cibles initiaux et des indicateurs de suivi [R8].

2. Poursuivre le soutien aux changements de pratiques et de systèmes de l'agroécologie (agriculture biologique, systèmes herbagers, systèmes agroforestiers, agriculture de conservation des sols, aménagement paysager) et diversifier les outils mobilisés par l'agence de l'eau.

L'évaluation montre le besoin d'un positionnement clair quant à l'ambition des actions soutenues (axées soit sur une logique de résultats, soit une logique de réalisation).

Pour le 12^e programme, la diversification des outils d'accompagnement doit permettre, sur les périmètres prioritaires, de cibler davantage les pratiques et systèmes de l'agroécologie : déploiement du dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE) en complémentarité d'autres aides existantes. Les actions d'aménagements paysagers ainsi que les actions foncières doivent être promues et développées.

Dans la mise en œuvre de la politique territoriale de l'agence, la mise en place d'analyse socio-économique peut permettre de lever des situations de blocage et faire progresser les territoires qui doivent renforcer le ciblage des actions.

- ***Pour la mise en œuvre opérationnelle des actions***

3. Poursuivre le déploiement d'une stratégie d'intervention territorialisée au travers des contrats territoriaux (adaptée aux enjeux, aux maitrises d'ouvrages locales, ...)

La territorialisation des moyens humains et financiers de l'agence de l'eau est une approche efficace pour cibler son intervention sur les territoires à enjeu pesticides du Sdage telles que les aires d'alimentation de captages prioritaires. 90% des captages classés comme prioritaires pour les pesticides sont couverts par un contrat territorial. L'action de l'agence est renforcée par des partenariats financiers lui permettant de doubler son effet levier. L'agence de l'eau s'appuie sur les dispositifs de l'État et de l'Europe pour financer sa politique en venant en co-financement de fonds européens (FEADER – fonds européen agricole pour le développement rural). Il s'agira de continuer à mobiliser au 12^e programme ces dispositifs permettant d'amplifier l'action de l'agence en concentrant les aides sur les territoires prioritaires à enjeu pesticides du Sdage telle que les aires d'alimentation de captages prioritaires.

L'intérêt du partenariat pour mobiliser des cofinancements est conforté par une recommandation de l'évaluation de la cohérence globale du 11^e programme [R3].

4. Mieux articuler et coordonner les politiques volontaristes et réglementaires entre elles

L'agence de l'eau dispose de la capacité de mobilisation, des partenaires stratégiques et financiers, nécessaire pour servir de point d'entrée pour déployer les actions dans les territoires, en particulier les Régions et les services de l'État déconcentrés. Il est possible d'exploiter davantage ces synergies et de renforcer la coordination à différents niveaux :

- État : nouer un véritable partenariat pour coordonner notre action et activer le levier réglementaire dans les situations où aucun progrès n'est mesuré depuis plusieurs années, en particulier pour les captages prioritaires ;
- Régions : renforcer le partenariat pour une offre de financement cohérente, répondant aux objectifs de l'agence ainsi que pour une meilleure complémentarité de nos actions notamment sur les filières agricoles ;
- Collectivités : mieux articuler la politique de l'eau avec les politiques d'aménagement ;

- Instances agricoles départementales : impliquer les acteurs de l'installation pour favoriser des projets adaptés aux enjeux des territoires, surtout sur les aires d'alimentation de captages prioritaires.

Cette recommandation répond aux nombreuses recommandations de l'évaluation de la cohérence globale du 11^e programme concernant le renforcement du partenariat avec les différentes catégories d'acteurs (institutionnels, réglementaires, locaux) [R3 et R9 à R12] et de la cohérence avec les autres politiques publiques [R13].

5. Systématiser le calcul des coûts de mise en œuvre des solutions pour reconquérir la qualité de l'eau, pour relever le niveau d'ambition, identifier les leviers les plus durables, inciter au changement

Sans le calcul des coûts des solutions curatives et préventives dans la mise en œuvre d'un contrat territorial, les acteurs impliqués manquent d'éléments tangibles pour pouvoir comparer systématiquement les différentes solutions et engager des moyens suffisamment ambitieux pour une action préventive efficace et durable. La question des coûts évités par les actions de prévention contre les pesticides se pose particulièrement à l'échelle des aires d'alimentation de captages (AAC) pour l'eau potable.

6. Impliquer les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires dans les démarches des territoires :

- En lien avec leur responsabilité sociale et environnementale (RSE) et les projets alimentaires territoriaux (PAT) portées par les collectivités ;
- En nouant des partenariats avec les interprofessions et en lien avec les Régions qui ont la compétence développement économique.

L'évaluation pointe une inadéquation entre les dispositifs de l'agence de l'eau et les besoins des acteurs des filières agricoles notamment, qui se traduit par une faible sollicitation de certains d'entre eux et un désengagement des démarches dans les contrats territoriaux.

Le risque pour la rentabilité des exploitations est le frein principal aux changements de pratiques ou de systèmes durables. Il devient nécessaire d'explorer d'autres modalités d'engagement des acteurs de l'agro-industrie, des coopératives et des négoce dans les démarches locales pour renforcer la pérennité des changements de pratiques, offrir des débouchés et soutenir ou introduire des filières à bas niveau d'intrants. Il est proposé de repenser la prise en compte de la transition alimentaire dans le 12^e programme.

Cette recommandation appuie la recommandation de l'évaluation de la cohérence globale du 11^e programme, concernant le renforcement de la mobilisation des acteurs économiques des filières agricoles dans le cas présent [R12].

7. Préciser les participations et les rôles pour la gouvernance des contrats territoriaux

Le manque d'engagement de certaines parties prenantes des contrats territoriaux (CT) lors des comités de pilotage, ainsi que le manque de cadrage concernant la composition de cette instance formelle, ont pour conséquence une capacité insuffisante d'incarner l'ambition du CT.

La gouvernance des CT est interrogée dans les territoires pour mieux représenter les acteurs locaux, les porteurs d'actions et assurer une meilleure implication des parties prenantes dans la durée. Au 12^e programme, il est nécessaire de travailler avec les maîtres d'ouvrages compétents s'engageant réellement dans le portage des programmes d'actions.

8. Connaissance et données

a. Établir et améliorer les états des lieux des territoires (fonctionnement des hydrosystèmes, molécules présentes, sources de pollutions agricoles ou autres, pratiques agricoles)

Les réseaux de surveillance et de suivi de la qualité de l'eau se sont densifiés. Néanmoins, il reste difficile de démontrer l'efficacité des mesures mise en œuvre au niveau territorial et d'attribuer les impacts sur la qualité de l'eau aux actions des CT. Le besoin de connaissance est renforcé pour les

captages prioritaires (délimitation AAC, temps de transfert / datation de l'eau). Pour le 12^e programme, il serait nécessaire de disposer d'un suivi et d'une évaluation systématique des plans d'actions financés, notamment sur les aires d'alimentation de captages prioritaires.

b. Centraliser et partager la connaissance (données usages des produits phytopharmaceutiques, pratiques agricoles, qualité de l'eau)

Les acteurs à tous les niveaux territoriaux (bassin, CT, autres) ont besoin de plus d'informations et de connaissances. La centralisation et le partage de la connaissance doivent être envisagés et coordonnés aux échelles territoriales et bassin.

9. Favoriser l'information et la formation des acteurs des territoires (élus, techniciens, agriculteurs) sur les enjeux de l'eau, la transition agroécologique, les connaissances issues de l'état des lieux des territoires

La formation sur les enjeux de l'eau et les pratiques agroécologiques a favorisé la transmission de compétences et de connaissance. Cependant, les acteurs locaux ont besoin d'une formation continue et d'une sensibilisation sur le long terme pour s'approprier pleinement ses sujets.

10. Renforcer le lien avec les structures de recherche appliquée dans le domaine agricole et accompagner les initiatives expérimentales dans les territoires

L'intégration des organismes de recherche et des instituts techniques dans les démarches locales favoriserait le partage des connaissances scientifiques théoriques et pratiques (innovations techniques et technologiques, résultats d'expérimentation, molécules de substitution et de biocontrôle, intégration des dimensions sociales et psychologiques...). Localement, l'expérience acquise au travers des différents réseaux de fermes expérimentales ou des groupes de développement agricoles (groupe 30 000, (Groupements d'intérêt économique et environnemental, DEPHY...), accompagnés ou non par l'agence, doit être mieux valorisée et diffusée.

11. Engager des communications « grand public » pour faire le lien entre les pratiques agricoles et la qualité de l'eau potable et des rivières

Sans une diffusion adéquate à l'extérieur de sa politique de lutte contre la pollution diffuse par les pesticides et des liens entre la qualité de l'eau potable et des rivières et les productions agricoles, la visibilité du programme, ses enseignements et sa capacité à contribuer au débat avec les principaux publics cibles et le grand public resteront en deçà de leur potentiel. Ces communications « grand public » pourraient entrer dans le plan de communication de l'agence.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 9 novembre 2023

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite M. POIRIER Frédy
Excusée	A	Mme AUBERGER Eliane		
	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
Excusé	A	M. BRIDET Jean-François		
	P	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	
	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine M. FISSE Eric
	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
	A	Mme DE BORT Clara R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	
	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
	P	M. FAURIEL Olivier	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>Excusé</i>	A	M. FISSE Eric		
<i>En visio</i>	P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
	P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ Départ à 12h25	
	A	Mme GOUACHE Florence R. par Mme Chrystel MEAR- BRENAUT	SIGNÉ	
	A	Mme GRIVOTET Françoise		
	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François
	A	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	Mme LAVAURE Anouk
<i>Excusée</i>	A	Mme LAMOUR Marguerite		
<i>Excusée</i>	A	Mme LAVAURE Anouk		
	P	M. LE MAIGNAN Gilbert	SIGNÉ	
	P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
	P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
	P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ Départ à 12h20	
<i>Excusé</i>	A	M. POIRIER Frédy		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par Mme Sabine BESSIN	SIGNÉ	
	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. VALLÉE Mickaël M. NOYAU Philippe (à partir de 12h20)
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
Excusé	A	M. VALLEE Mickaël		
	A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	30

Présents : 23
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 7
Absents : 11

Quorum 1 / 2 de 34 = 17

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
En visio	P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ
En visio	A	M. DINGREMONT Benoît R. par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF	SIGNÉ
	P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
	P	M. LAMOTTE Damien	SIGNÉ
	P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 9 novembre 2023

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
<i>En visio</i>	P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	SIGNÉ

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	P	M. CHATELAIN Jean-Baptiste	SIGNÉ
	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
	P	Mme CROISSET Sophie	SIGNÉ
	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
	P	M. JULLIEN David	SIGNÉ
<i>Ne déjeune pas</i>	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
	P	M. MORARD Valery	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
<i>En visio</i>	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
	P	Mme OSSANT Françoise	SIGNÉ
<i>En visio</i>	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
<i>En visio</i>	P	Mme PRIOL Morgan	SIGNÉ
	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
<i>En visio</i>	P	M. RAYNARD Olivier	SIGNÉ
	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
	P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ
	P	M. TIRVAUDEY Marc	SIGNÉ